

Distribution limitée

WHC-02/CONF.202/25  
Paris, le 1 août 2002  
Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL**

**30<sup>e</sup> anniversaire  
(1972 - 2002)**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-sixième session**

**Budapest, Hongrie  
24-29 juin 2002**

**DECISIONS ADOPTEES  
PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
LORS DE SA 26<sup>e</sup> SESSION**

Ce document constitue le rapport adopté par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 26<sup>e</sup> session. Un résumé des travaux sera disponible pour information (WHC-02/CONF.202/INF.15)

## TABLE DES MATIERES

1	Session d'ouverture.....	1
2	Rapport sur les 30 ans de la Convention du patrimoine mondial.....	2
3	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier .....	2
4	Election du President, des Vice-Presidents et du Rapporteur .....	3
5	Rapport du Rapporteur sur la 26 <sup>e</sup> session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.....	3
6	Protection du patrimoine culturel dans les Territoires palestiniens .....	3
7	Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la 25 <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial .....	4
8	Rapport d'avancement sur la préparation du 30 <sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.....	5
9	Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial .....	6
10	Vue d'ensemble de l'avancement des réformes et de la réflexion stratégique.....	7
11	Moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.....	8
12	Questions de politique générale / questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial.....	8
13	Rapport d'avancement sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et sur l'identification de catégories sous-représentées de patrimoine naturel et culturel.....	8
14	Propositions d'inscription à examiner en 2003 et 2004.....	10
15	Projet d'identité visuelle du patrimoine mondial et protection juridique de l'emblème.....	11
16	Discussion sur les relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO .....	11
17	Rapport d'avancement sur la préparation des objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial et structure révisée du budget du fonds du patrimoine mondial .....	11
	17 A Objectifs stratégiques .....	11
	17 B Programmes du patrimoine mondial .....	12
	17 C Initiative de partenariats du patrimoine mondial (IPPM).....	12
	17 D Structure révisée du budget.....	13
18	Révision des <i>Orientations</i> .....	13
19	Révision du <i>Reglement interieur du Comité du patrimoine mondial</i> .....	13
20	Soumission de rapports periodiques : Rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial en Afrique.....	14
21	Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial .....	14
	Questions générales.....	14
21 (a)	Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.....	15
	Patrimoine naturel .....	15
	Patrimoine culturel .....	20

21 (b)	Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial .....	24
	Patrimoine naturel .....	24
	Patrimoine mixte (naturel et culturel) .....	35
	Patrimoine culturel .....	37
22	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afghanistan .....	54
23	Information sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial.....	55
	23 A Listes indicatives .....	55
	23 B Inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial.....	55
	23 C Inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en péril.....	62
24	Ajustements au budget du fonds du patrimoine mondial pour 2002-2003 .....	62
25	Demandes d'assistance internationale.....	63
	25.1 Demandes d'assistance internationale approuvées par le Bureau.....	63
	Assistance préparatoire.....	63
	Coopération technique.....	64
	Assistance d'urgence .....	64
	25.2 Demandes d'assistance internationale approuvées par le Comité.....	64
	Coopération technique.....	64
	Assistance au titre de la formation .....	65
	25.3 Questions générales.....	66
26	Ordre du jour provisoire de la 27 <sup>e</sup> session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, mars 2003) .....	66
27	Ordre du jour provisoire de la 27 <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 30 juin – 5 juillet 2003).....	67
28	Questions diverses.....	67
29	Adoption du rapport de la session .....	67
30	Clôture de la session.....	67

## ANNEXES

I	Liste des participants .....	69
II	Récommandations adoptées par le Comité du patrimoine mondial concernant le patrimoine en Afghanistan .....	85
III	Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, mars 2003) .....	89
IV	Ordre du jour provisoire de la 27 <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 30 juin - 5 juillet 2003).....	91
	Index des biens.....	93

## 1 SESSION D'OUVERTURE

La 26<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial a été ouverte le 24 juin 2002 à Budapest, Hongrie, par le Dr Henrik Lilius, Finlande, Président du Comité. Les 21 membres du Comité ont participé à cette session : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Chine, Colombie, Egypte, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Liban, Mexique, Nigeria, Oman, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte Lucie, Thaïlande et Zimbabwe.

60 Etats parties à la Convention, qui ne sont pas membres du Comité, étaient présents comme observateurs : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Erythrée, Espagne, Etats-Unis, France, Gambie, Grenade, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Maroc, Namibie, Népal, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République dominicaine, République de Slovaquie, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tunisie, Turquie, Yémen et Yougoslavie. La mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'UNESCO a également participé à cette session en tant qu'observateur.

Des représentants des organes consultatifs auprès du Comité, à savoir le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN), ont également assisté à la réunion.

### **26 COM 1** Le Comité du patrimoine mondial,

Accepte la présence des Organisations gouvernementales internationales (OGIs), non gouvernementales internationales (ONGIs) et non gouvernementales (ONGs) suivantes à la session :

- Bird Life International
- Centre Simon Wiesenthal
- Conseil international des Musées (ICOM)
- Fédération mondiale des Associations, Centres et Clubs UNESCO (FMACU)
- Fondation des Nations-Unies (UNF)
- Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF)
- Mihai Eminescu Trust
- Organisation arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO)
- Organisation de la Conférence islamique (OIC)
- Organisation des Villes du patrimoine mondial (OVPM)
- Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO)

La liste des participants figure à l'Annexe I du présent document.

## 2 **RAPPORT SUR LES 30 ANS DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

**26 COM 2** Le Comité du patrimoine mondial,

Décide avec regret, en raison des contraintes de temps, de ne pas aborder ce point de l'ordre du jour.

## 3 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER**

*Documents : WHC-02/CONF.202/1 Rev.3,  
WHC-02/CONF.202/INF.1 Rev.2*

**26 COM 3.1** Le Comité du patrimoine mondial décide :

1. De restreindre le débat sur le point 19 « Révision du Règlement intérieur » sur les manières de procéder afin de faciliter la prise de décisions à sa 27<sup>e</sup> session<sup>1</sup> ;
2. De reporter le débat sur le point 7 « Rapport du Secrétariat » jusqu'à plus tard dans la semaine pour donner aux délégations plus de temps pour examiner le document<sup>2</sup>.

**26 COM 3.2** Le Comité du patrimoine mondial,

Définit les méthodes de travail suivantes pour l'adoption de son Rapport (en se fondant sur les procédures du Conseil exécutif de l'UNESCO) :

1. Le Rapport à adopter par le Comité doit constituer un ensemble complet de décisions prises lors de la session. Le texte de chaque décision sera adopté, dans la mesure du possible, lors du débat sur le point ;
2. Le Résumé des débats tenus en séance plénière (« Résumé des travaux ») sera diffusé séparément du Rapport et sera fourni au Comité en tant que document d'information.

**26 COM 3.3** Le Comité du patrimoine mondial,

Adopte les méthodes de travail suivantes, telles que définies au point **26 COM 3.2**, à sa présente session à titre expérimental, étant entendu que :

1. Le Rapport et le Résumé des travaux seront présentés simultanément, dans la mesure du possible, le premier pour adoption et le dernier pour information.
2. Le Rapport (liste des décisions), entériné par le Comité lors de sa session, sera publié au plus tard un mois après la clôture de ladite session ;

---

<sup>1</sup> Conformément à la décision **26 COM 26**, ce point est inclus dans l'ordre du jour de la session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial de mars 2003.

<sup>2</sup> Conformément à la décision **26 COM 27**, ce point est inclus dans l'ordre du jour de la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial de juin/juillet 2003.

3. Un projet complété du Résumé des travaux sera soumis aux membres du Comité, aux observateurs et aux organes consultatifs pour correction de leurs propres interventions. Une version révisée du Résumé des travaux sera publiée au plus tard trois mois après la clôture de la session ;
4. La procédure susmentionnée sera appliquée pour cette session en attendant un débat plus approfondi sur la révision du Règlement intérieur et des méthodes de travail.

#### **4 ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR**

*Document : WHC-02/CONF.202/INF.3*

**26 COM 4** Le Comité du patrimoine mondial,

Elit M. Tamás Fejérdy (Hongrie) comme Président et Mme Bénédicte Selfslagh (Belgique) comme Rapporteur. Les membres suivants du Comité sont élus Vice-Présidents : Afrique du Sud, Chine, Egypte, Grèce et Mexique.

#### **5 RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA 26<sup>e</sup> SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Document : WHC-02/CONF.202/2*

**26 COM 5** Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du Rapport du Rapporteur de la 26<sup>e</sup> session du Bureau.

#### **6 PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS**

*Document : WHC-02/CONF.202/3*

*WHC-02/CONF.202/INF.16*

**26 COM 6.1** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant toutes les résolutions des Nations Unies relatives au conflit et en particulier les Résolutions 1397, 1402 et 1403 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la Résolution 53/27 de l'Assemblée générale concernant Béthléem-2000 et les dispositions de la Quatrième Convention de Genève (1949) et ses Protocoles additionnels ;
2. Notant les dispositions de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention concernant la protection des biens culturels en cas de conflits armés (La Haye, 1954) et les autres instruments juridiques internationaux pertinents ;
3. Prenant note de la décision du Conseil exécutif prise à sa 164<sup>e</sup> session (164EX/3.1.1) ;
4. Déplore la destruction et les dommages causés au patrimoine culturel de la Palestine ;

5. Soulignant la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel en Palestine ;
6. Considère que, jusqu'à ce que les conditions d'inscription de ce patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial soient remplies, des mesures appropriées doivent être prises pour assurer sa protection ;
7. Invite le Directeur général, en consultation avec le Président du Comité, à aider à faire le travail d'inventaire de ce patrimoine culturel et naturel, en évaluant l'état de conservation et les mesures relatives à sa préservation et à sa réhabilitation ;
8. Décide en outre d'octroyer une aide financière pour la mise en œuvre de cette tâche et qu'une partie de cette contribution soit utilisée pour la formation et le développement des capacités des spécialistes palestiniens dans le domaine de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel ;
9. Lance un appel aux parties concernées pour coopérer avec le Directeur général dans ses efforts pour la protection du patrimoine culturel et naturel en Palestine ;
10. Invite le Directeur général à rendre compte de l'exécution de cette décision au cours de la 27<sup>e</sup> session du Comité en 2003.

**26 COM 6.2** Le Comité du patrimoine mondial,

Demande au Directeur général, suite à la décision 6.1, de rechercher des ressources financières supplémentaires pour compléter la contribution du Fonds du patrimoine mondial en vue du lancement, avant fin 2002, de la première phase du plan d'action et afin de renforcer la phase opérationnelle l'année suivante<sup>3</sup>.

**26 COM 6.3** Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note des déclarations faites par les observateurs de la Palestine et d'Israël après l'adoption des décisions **26 COM 6.1** et **26 COM 6.2**, et décide de les inclure *in extenso* dans le Résumé des travaux.

**7 RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA 25<sup>e</sup> SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**  
*Document : WHC-02/CONF.202/INF.6*

**26 COM 7** Le Comité du patrimoine mondial,

Décide, en raison des contraintes de temps, de différer le débat sur ce point jusqu'à la prochaine session ordinaire du Comité du patrimoine mondial en 2003.

---

<sup>3</sup> Voir aussi décision **26 COM 24.2.5**

**8 RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PREPARATION DU 30<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**  
*Document : WHC-02/CONF.202/4*

**26 COM 8.1** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve les objectifs du Congrès international intitulé *Patrimoine mondial 2002 : héritage partagé, responsabilité commune* ;
2. Remercie le Gouvernement italien qui propose d'accueillir et de participer au financement du Congrès ;
3. Autorise l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial pour le Congrès ;
4. Invite le Directeur général, lorsque les auspices du Comité du patrimoine mondial et l'utilisation de l'Emblème du patrimoine mondial sont souhaités pour une conférence ou un congrès international, à soumettre le concept et le projet de programme au Comité pour approbation.

**26 COM 8.2** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du programme d'activités proposé, co-organisé, ou soutenu par l'UNESCO dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial ;
2. Encourage les Etats parties à concevoir et à mettre en œuvre des activités promotionnelles à l'occasion de cet anniversaire et à communiquer au Centre les résultats de ces activités pour qu'il les transmette au Comité.

**26 COM 8.3** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de la proposition de publication d'un ouvrage sur les 30 ans de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
2. Encourage le Centre du patrimoine mondial à établir un plan de travail pour cette publication en collaboration avec les organes consultatifs ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial d'appliquer des normes élevées de contrôle de qualité pour la préparation de l'ouvrage ;
4. Invite le Centre du patrimoine mondial à identifier des sources de financement extrabudgétaires possibles pour la publication.

9 **DECLARATION DE BUDAPEST SUR LE PATRIMOINE MONDIAL**  
*Document: WHC-02/CONF.202/5*

26 COM 9 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant qu'en 2002, Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, le Comité du patrimoine mondial célèbre le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel qui a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972 ;
2. Considérant qu'en trente ans la Convention s'est avérée être un instrument unique de coopération internationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle ;
3. Adopte la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial :

**DECLARATION DE BUDAPEST SUR LE PATRIMOINE MONDIAL**

1. *Nous, membres du Comité du patrimoine mondial, reconnaissons le caractère universel de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) et, en conséquence, la nécessité de veiller à ce qu'elle s'applique au patrimoine dans toute sa diversité, en tant qu'instrument de développement durable de toutes les sociétés, par le dialogue et la compréhension mutuelle ;*
2. *Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial représentent des richesses qui nous sont confiées pour être transmises aux générations futures, dont elles constituent l'héritage légitime ;*
3. *Compte tenu de l'ampleur des défis à relever en faveur de notre patrimoine commun, nous :*
  - (a) ***encourageons*** les pays qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer, dès que possible, à la Convention ainsi qu'aux autres instruments internationaux relatifs à la protection du patrimoine ;
  - (b) ***invitons*** les Etats parties à la Convention à recenser et à proposer d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial des biens du patrimoine culturel et naturel dans toute sa diversité ;
  - (c) ***veillerons à maintenir*** un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées contribuant au développement social et économique et à la qualité de vie de nos communautés ;
  - (d) ***unirons nos efforts pour coopérer*** à la protection du patrimoine, tout en reconnaissant que le fait de porter atteinte à ce patrimoine, constitue une atteinte à l'esprit humain et à l'héritage commun de l'humanité ;

(e) **défendrons** la cause du patrimoine mondial par la communication, l'éducation, la recherche, la formation et la sensibilisation ;

(f) **veillerons à assurer**, à tous les niveaux, la participation active de nos communautés locales à l'identification, la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial.

4. Nous, Comité du patrimoine mondial, coopérerons et chercherons l'appui de tous les partenaires en faveur du patrimoine mondial. A cette fin, nous invitons toutes les parties intéressées à coopérer et à promouvoir les objectifs suivants :

a) renforcer la **Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial** en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ;

b) assurer la **Conservation efficace des biens du patrimoine mondial** ;

c) promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le **développement des Capacités**, pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments associés, y compris par l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ;

d) développer la **Communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial**.

5. Nous évaluerons à notre 31e session, en 2007, le bilan des actions menées pour atteindre ces objectifs et respecter cet engagement.

Budapest, 28 juin 2002

## 10 VUE D'ENSEMBLE DE L'AVANCEMENT DES REFORMES ET DE LA REFLEXION STRATEGIQUE

Document : WHC-02/CONF.202/6

**26 COM 10** Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note de l'état d'avancement des réformes et de la réflexion stratégique.

**11 MOYENS DE RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Document: WHC-02/CONF.202/7 Rev<sup>4</sup>*

**26 COM 11** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du document WHC-02/CONF.202/7 qui doit être amendé à la demande du Comité avant d'être rendu public ;
2. Rappelle la décision de la 164<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO sur la création d'un groupe de travail en vue de rechercher et d'examiner les moyens d'instaurer les conditions propres à prévenir la destruction intentionnelle de monuments et de sites d'importance culturelle (164 EX/48 et 164 EX/51) ;
3. Invite le Directeur général à envisager le rôle de la Convention du patrimoine mondial au regard des initiatives en cours afin d'explorer et d'étudier tous les moyens possibles pour créer les conditions requises pour lutter contre la destruction intentionnelle de monuments et de sites d'importance culturelle ;
4. Invite en outre le Directeur général à informer le Comité du patrimoine mondial, à sa 27<sup>e</sup> session (juin/juillet 2003), des développements concernant ces initiatives et à présenter à chacune des sessions du Comité un tableau comparatif de la ratification des Etats de toutes les Conventions de l'UNESCO sur le patrimoine culturel.

**12 QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE / QUESTIONS JURIDIQUES CONCERNANT L'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LE RETRAIT POTENTIEL DE BIENS DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Documents : WHC-02/CONF.202/8*

*WHC-02/CONF.202/INF.12*

**26 COM 12** Le Comité du patrimoine mondial,

Décide, en raison des contraintes de temps, de différer la décision sur ce point jusqu'à sa session extraordinaire en mars 2003.<sup>5</sup>

**13 RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ANALYSES DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DES LISTES INDICATIVES ET SUR L'IDENTIFICATION DE CATEGORIES SOUS-REPRESENTEES DE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**

*Document : WHC-02/CONF.202/9*

**26 COM 13** Le Comité du patrimoine mondial,

---

<sup>4</sup> Conformément à la décision **26 COM 11**.

<sup>5</sup> Voir également décision **26 COM 26**.

1. Rappelle les objectifs de la Stratégie globale adoptée en 1994 par le Comité et les décisions concernant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial prises par le Comité (Cairns, 2000) ;
2. Souligne que l'objectif principal est de faciliter la tâche des Etats parties pour identifier les biens de valeur universelle exceptionnelle potentielle et pour préparer les listes indicatives et les propositions d'inscription ;
3. Invite l'ICOMOS à :
  1. réviser les catégories générales présentées, comme convenu à sa 24<sup>e</sup> session [(Cairns, 2000, VI.2, 3.2. (ii) et (iii)], en définissant clairement chacune d'entre elles et en adoptant une approche multiple combinant (a) les facteurs géographiques, régionaux et (b) chronologiques avec (c) la diversité des usages (par ex. religieux, civil, militaire, etc.) et (d) l'analyse thématique (par ex. paysages culturels, agglomérations urbaines) ;
  2. identifier selon cette approche les lacunes et les catégories sous-représentées ;
  3. élargir la composition du Comité directeur à d'autres experts ayant une formation interdisciplinaire plus large ;
  4. compléter la bibliographie (Annexe IV du document WHC-02/CONF.202/9), notamment par des références aux rapports des réunions et des études, conformément à la proposition de la 26<sup>e</sup> session du Bureau (WHC-02/CONF.202/2, par. VII.7) ;
4. Invite l'UICN à :
  1. mettre davantage l'accent sur l'analyse de la biodiversité en termes de richesse et d'endémisme à la fois qualitatifs et quantitatifs ;
  2. poursuivre la mise au point d'une méthodologie qui permette d'évaluer objectivement les domaines, les biomes et les régions biogéographiques, et qui tienne compte des études mondiales sur des caractéristiques spécifiques (par ex. les sites géologiques/fossilifères), ainsi que d'autres variables ;
  3. définir des catégories à l'intérieur de chaque unité biogéographique dans la perspective d'un système de classification ;
5. Encourage l'ICOMOS et l'UICN à :
  1. prendre en compte les commentaires du Comité sur la Phase I de l'analyse, et en particulier à passer d'une analyse quantitative à une analyse qualitative lors de la Phase II ;
  2. rechercher des dénominateurs communs, notamment pour les biens mixtes et les paysages culturels ;
6. Recommande une étroite collaboration entre les organes consultatifs et le Centre pour la réalisation de l'analyse ;

7. Invite les Etats parties à entreprendre à l'échelon national une analyse approfondie de leur liste indicative en vue d'une identification plus inclusive des diverses catégories de patrimoine, en accordant une attention spéciale, mais non exclusive, aux types de bien sous-représentés;
8. Encourage également les Etats parties à inclure le patrimoine naturel dans leurs listes indicatives ;
9. Demande au Centre de coordonner avec les Etats parties et les organes consultatifs l'harmonisation des listes indicatives et les ateliers thématiques consacrés aux particularités de chaque région ;
10. Demande au Directeur général de fournir à temps le rapport détaillé sur l'analyse effectuée par les organes consultatifs pour la 28<sup>e</sup> session du Comité (2004).

#### **14 PROPOSITIONS D'INSCRIPTION A EXAMINER EN 2003 ET 2004**

*Document : WHC-02/CONF.202/10 Rev*

#### **26 COM 14** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Accepte comme « complètes » toutes les propositions d'inscription jugées « complètes » ou « presque complètes » et présentées dans le tableau A du document WHC-02/CONF.202/10 Rev, et donne son accord pour qu'elles soient examinées lors de la 27<sup>e</sup> session du Comité en 2003 ;
2. Accepte que soient examinées lors de la 27<sup>e</sup> session du Comité en 2003, à titre exceptionnel compte tenu de la période de transition, les trois propositions d'inscription : Abris rupestres de Bhimbetka (Inde), Takht-e Soleyman (Iran) et Collines de Matobo (Zimbabwe), qui ont été complétées après la date limite du 1<sup>er</sup> février 2002. (Par conséquent, la proposition d'inscription des Abris rupestres de Bhimbetka (Inde), site appartenant à une catégorie sous-représentée, remplace de ce fait la proposition d'inscription du Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) dans le Tableau A). Au total, 28 propositions d'inscription seront examinées en 2003 ;
3. Décide qu'à l'avenir les propositions d'inscription ne seront acceptées que si elles sont « complètes » - comme stipulé dans les *Orientations* - à la date limite de soumission, et supprime la catégorie « presque complète » ;
4. Demande au Secrétariat d'établir et de soumettre à chaque session du Comité la liste de toutes les propositions d'inscription reçues avec la date de réception, indication sur leur statut (« complet » ou « incomplet ») ainsi que la date à laquelle elles sont considérées comme « complètes » conformément aux *Orientations*.

**15 PROJET D'IDENTITE VISUELLE DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTION JURIDIQUE DE L'EMBLEME**

*Documents : WHC-02/CONF.202/11  
WHC-02/CONF.202/INF.7  
WHC-02/CONF.202/INF.8*

**26 COM 15** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Invite le Directeur général à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique de l'emblème du patrimoine mondial, de l'expression « patrimoine mondial » et de ses dérivés;
2. Décide de reporter la discussion sur le manuel et l'identité visuelle à sa 27<sup>e</sup> session (juin/juillet 2003).

**16 DISCUSSION SUR LES RELATIONS ENTRE LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET L'UNESCO**

*Document : WHC-02/CONF.202/12*

**26 COM 16** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Conscient de la nécessité de poursuivre la réflexion sur ces questions ;
2. Décide de reporter ce débat<sup>6</sup>,
3. Se résout à ne pas diffuser le document de travail au public jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise par le Comité.

**17 RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PREPARATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET STRUCTURE REVISEE DU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL**

**17 A OBJECTIFS STRATEGIQUES**

*Document : WHC-02/CONF.202/13A*

**26 COM 17.1** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Adopte les Objectifs stratégiques suivants :
  1. Renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;
  2. Assurer la Conservation efficace des biens du patrimoine mondial ;
  3. Favoriser le développement d'un renforcement effectif des Capacités dans les Etats parties ;
  4. Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la Communication.

---

<sup>6</sup> Conformément à la décision **26 COM 27**, ce point est inclus dans l'ordre du jour de la 27<sup>e</sup> session du Comité (juin/juillet 2003)

2. Invite le Directeur général à élaborer des indicateurs de performances pour chacun des Objectifs stratégiques, pour présentation à la 27<sup>e</sup> session du Comité (juin/juillet 2003) afin de permettre au Comité de mesurer le succès de la mise en œuvre des Objectifs dans le temps.

## **17 B PROGRAMMES DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Document : WHC-02/CONF.202/13B*

### **26 COM 17.2** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note les informations figurant dans le document de travail WHC-02/CONF.202/13B sur l'analyse des grandes questions de conservation identifiées à l'issue de l'examen des demandes d'assistance internationale, des rapports sur l'état de conservation et de l'exercice de soumission de rapports périodiques ;
2. Prend note en outre de l'état de mise en œuvre des quatre programmes du patrimoine mondial (Tourisme durable, Villes, Architecture en terre et Forêts) adoptés par le Comité à sa 25<sup>e</sup> session en décembre 2001 et des premières propositions de futurs Programmes ;
3. Invite le Directeur général à mettre en place de nouveaux Programmes Régionaux, fondés sur les besoins identifiés avec précision lors de l'exercice de soumission de rapports périodiques régionaux, en vue d'atteindre les nouveaux Objectifs stratégiques et de soumettre ces programmes pour examen et adoption à la 27<sup>e</sup> session du Comité (juin/juillet 2003);
4. Invite en outre le Directeur général à proposer des objectifs (résultats escomptés) et un calendrier pour leur mise en œuvre.

## **17 C INITIATIVE DE PARTENARIATS DU PATRIMOINE MONDIAL (IPPM)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/13C*

*WHC-02/CONF.202/INF.13*

### **26 COM 17.3** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Accueille favorablement l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial, sur une base expérimentale, comme un moyen de parvenir à une approche plus systématique des partenariats ;
2. Reconnait que le travail entrepris pour identifier les partenariats et les critères pour l'établissement de nouveaux partenariats du patrimoine mondial est en cours d'élaboration ;
3. Invite le Directeur général à affiner la mise au point d'un cadre régulateur pour l'Initiative de partenariats qui devra être ajouté aux Orientations du Comité relatives à l'utilisation du nom, de l'emblème et du parrainage du patrimoine mondial ;

4. Encourage le Directeur général à s'assurer que l'Initiative vient à l'appui des Objectifs stratégiques adoptés par le Comité ;
5. Considère que les fonds générés par l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial devraient transiter, dans la mesure du possible, par le biais du Fonds du patrimoine mondial ;
6. Demande au Directeur général de s'assurer que les frais généraux prélevés sur les contributions des partenariats sont affectés au soutien du Centre du patrimoine mondial ;
7. Souligne que l'autorité en charge de superviser le suivi de l'avancement et des performances de l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial incombe au Comité, et que l'Initiative est lancée sur une base expérimentale ;
8. Accueille favorablement les propositions de soumettre des indicateurs de performances pour évaluer l'Initiative au Comité en 2003 et de présenter des rapports d'avancement, et invite le Directeur général à présenter au Comité à sa 30<sup>e</sup> session en 2006 une évaluation de l'Initiative jusqu'à la fin de 2005.

## **17 D STRUCTURE REVISEE DU BUDGET**

*Document : WHC-02/CONF.202/13D REV*

**26 COM 17.4** Le Comité du patrimoine mondial,

Décide, en raison des contraintes de temps, de différer ce point jusqu'à sa session extraordinaire en mars 2003.<sup>7</sup>

## **18 REVISION DES ORIENTATIONS**

*Documents : WHC-02/CONF.202/14A*

*WHC-02/CONF.202/14B*

**26COM 18** Le Comité du patrimoine mondial,

Décide, en raison des contraintes de temps, de différer le débat sur ce point jusqu'à sa session extraordinaire en mars 2003<sup>8</sup>.

## **19 REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Document : WHC-02/CONF.202/15*

**26 COM 19** Le Comité du patrimoine mondial,

Décide, en raison des contraintes de temps, de différer le débat sur ce point jusqu'à sa session extraordinaire en mars 2003<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir également décision **26 COM 26**.

<sup>8</sup> Voir également les décisions **26 COM 26** et **26 COM 28**.

**20 SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES : RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE**

*Document : WHC-02/CONF.202/16*

**26 COM 20** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime sa satisfaction du Rapport périodique pour l'Afrique (2001), notant qu'il est excellent et qu'il donne des orientations pour de futures activités du patrimoine mondial en Afrique ;
2. Notant que le plan d'action est déjà en cours de mise en œuvre, demande que les activités qui y sont précisées soient restructurées conformément aux nouveaux Objectifs stratégiques ;
3. Encourage la coopération afro-arabe bi-régionale et le travail en réseau, basés sur la similarité des problèmes et sur les solutions suggérées par ce rapport périodique et par celui pour les Etats arabes.
4. Souligne que la mise en œuvre d'activités relatives au patrimoine mondial en Afrique doit être reliée à d'autres initiatives au sein de l'UNESCO, à l'Agenda Global et aux autres conventions, et en particulier avec les Nouveaux partenariats pour le développement africain (NPDA) ;
5. Adopte le Rapport périodique pour l'Afrique (2001) sous réserve de sa restructuration<sup>10</sup> ;
6. Demande qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action soit présenté à sa 27<sup>e</sup> session (juin/juillet 2003).

**21 ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Documents : WHC-02/CONF.202/17  
WHC-02/CONF.202/18  
WHC-02/CONF.202/INF 9  
WHC-02/CONF.202/INF10  
WHC-02/CONF.202/INF 11*

QUESTIONS GENERALES

**26 COM 21.1** Le Comité du patrimoine mondial,

Invite le Directeur général à renforcer la coordination et, si possible, à instaurer un mécanisme de consultation permanent avec la Banque mondiale pour les projets relatifs aux biens du patrimoine mondial.

---

<sup>9</sup> Voir également décision **26 COM 26**.

<sup>10</sup> Voir également les décisions **26 COM 17.1** et **17.2**.

**26 COM 21.2** Le Comité du patrimoine mondial,

Invite le Directeur général à présenter par écrit les informations et les projets de décision sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21.3** Le Comité du patrimoine mondial,

Invite le Directeur général à présenter un rapport et des statistiques concernant les rapports sur l'état de conservation de bien inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, lors de sa session extraordinaire en mars 2003.

**21 (a) ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

**PATRIMOINE NATUREL**

**26 COM 21 (a) 1 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial :

1. Invite l'Etat partie à finaliser rapidement le plan de gestion, à confirmer son adoption par le Gouvernement et à soumettre un calendrier d'activités pour l'élaboration d'un projet de zone transfrontalière du patrimoine mondial dans le delta du Danube en coopération avec les autres Etats parties concernés ;
2. Engage vivement l'Etat partie à prendre les mesures nécessaires pour acheter le générateur électrique mobile permettant de fermer rapidement les portes des écluses selon les besoins et de minimiser les risques de pollution qui pourraient être occasionnés à l'avenir par le déversement de produits toxiques ;
3. Recommande le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril dès lors que l'Etat partie aura remis au Centre, à l'UICN et au Secrétariat de la Convention de Ramsar un exemplaire du plan de gestion approuvé pour le site, accompagné d'une déclaration de l'Etat partie engageant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan dans les meilleurs délais.

**26 COM 21 (a) 2 Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Regrette l'étendue des dégâts causés par l'éruption volcanique de janvier 2002 et demande au Directeur général de transmettre ses condoléances aux habitants de

Goma et de manifester sa solidarité avec eux par l'intermédiaire des autorités compétentes des Nations Unies et autres voies ;

2. Demande au Directeur général de consulter les autorités des Nations Unies et les autres partenaires compétents pour mettre en place des systèmes d'évaluation des risques et de prévention des catastrophes naturelles afin d'épargner des vies humaines et de minimiser les dégâts matériels dans le cas de futures éruptions volcaniques ;
3. Note les efforts du projet UNESCO/RDC/Fonds des Nations Unies (UNF) pour étayer la conservation des cinq sites du patrimoine mondial de la RDC et demande qu'un rapport d'avancement détaillé soit présenté pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session du Comité en juin/juillet 2003 ;
4. Prend note du fait que l'état de conservation des Parcs nationaux de la Garamba, de Kahuzi Biega, de la Salonga et de la Réserve de faune à okapis demeure inchangé au regard des conditions relevées à la 25<sup>e</sup> session du Comité ;
5. Se déclare vivement préoccupé par les empiètements et les établissements illégaux à Kiolirwe et Kararuma dans le Parc des Virunga, dont certains sont attribués aux populations venues du Rwanda, et demande au Centre de trouver d'urgence les voies et moyens d'alerter les autorités de Goma et du Rwanda de la nécessité de respecter pleinement l'intégrité du Parc national des Virunga ;
6. Lance un appel pour que des initiatives diplomatiques soient prises de toute urgence à un haut niveau pour contrôler les empiètements et les établissements illégaux qui menacent le Parc national des Virunga et veiller à ce que toutes les autorités de l'est de la RDC et du Rwanda respectent la valeur internationale et la neutralité des sites du patrimoine mondial et aident les personnels des sites et autres responsables de la conservation à bien protéger ces sites ;
7. Se félicite de la prochaine visite du Directeur général en RDC, au Rwanda et en Ouganda au début de 2003 et lui demande de prendre toutes les mesures possibles en vue de promouvoir la coopération transfrontalière entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda pour la conservation des sites du patrimoine mondial de la Région des grands lacs d'Afrique ;
8. Recommande au Centre d'axer ses efforts sur le renforcement de la protection dans les zones situées à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial de la RDC où la situation revient à la normale à mesure que s'affirment les efforts des Nations Unies en faveur de la construction de la paix à l'intérieur du pays ;
9. Invite son Président et le Directeur général à prendre toutes les autres mesures diplomatiques possibles, à savoir écrire au Secrétaire général des Nations Unies, aux chefs d'Etat et aux personnalités importantes des autres Etats parties concernés, etc., pour instaurer une solidarité internationale afin de promouvoir la paix et les autres conditions nécessaires à la bonne conservation du patrimoine mondial dans l'est de la RDC ;

10. Maintient les cinq Parcs nationaux des Virunga, de la Garamba, de Kahuzi Biega, de la Salonga et la Réserve de faune à okapis sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 3 Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare satisfait d'accueillir le Libéria comme Etat partie à la Convention ;
2. Se félicite de la collaboration exemplaire entre les trois Etats parties, les Nations Unies et les ONG pour la conservation afin d'établir un solide cadre de collaboration transfrontalière pour la conservation de l'écosystème du mont Nimba;
3. Invite les trois parties à examiner le projet d'accord cadre tri-national et à le finaliser dès que possible, et invite aussi la Guinée et la Côte d'Ivoire à régler à l'amiable et efficacement leurs différends au sujet des limites de la Forêt de Dere-Tiapleu ;
4. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 4 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec préoccupation les menaces permanentes d'insurrection et leur impact sur l'état de conservation du site, en particulier dans les massifs oriental et occidental, mais observe également plusieurs mesures de conservation positives, notamment: la finalisation du plan de gestion qui attend l'approbation du Gouvernement d'Etat, la reconstruction progressive des camps et des postes de garde et la présence accrue du personnel chargé des opérations de gestion sur le site ;
2. Invite le Gouvernement indien et le Gouvernement d'Etat de l'Assam à chercher à inscrire la question de l'état de conservation de Manas à l'ordre du jour des discussions et du dialogue avec les chefs des militants et des rebelles, ainsi que dans les pourparlers bilatéraux sur ce point entre l'Inde et le Bhoutan ;
3. Note avec satisfaction que les relations de travail cordiales entre le personnel du site et ses homologues du Parc royal de Manas au Bhoutan contribuent à la conservation du site ;
4. Note avec satisfaction que le Gouvernement a inscrit Manas dans le cadre du Projet Eléphant et facilite le travail des commissions de développement économique en vue d'améliorer la planification participative et les projets de développement rural ;

5. Invite le Centre et l'UICN à coopérer avec l'Etat partie pour trouver les moyens de financer un certain nombre de projets préparés par le Directeur du site et la possibilité d'utiliser le fonds fiduciaire créé par le Gouvernement d'Etat de l'Assam comme un mécanisme de financement susceptible d'attirer les bailleurs de fonds internationaux et nationaux ;
6. Invite l'Etat partie à envisager de convier une autre mission UNESCO/UICN dans les quatre années à venir pour constater les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission entreprise par l'UICN en février 2002 ;
7. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **26 COM 21 (a) 5 Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Invite l'Etat partie à présenter un rapport détaillé sur le véhicule acheté avec l'argent du Fonds du patrimoine mondial, lequel aurait été volé, et à évoquer dans ce même rapport les questions de personnel, de développement des infrastructures, de gestion et de sécurité portant atteinte à l'intégrité du site ;
2. Demande un bilan sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation du site approuvé par le Bureau en 1999 et un examen de caractère permanent du financement octroyé par les bailleurs de fonds et le Gouvernement pour la conservation des Réserves naturelles;
3. Prie instamment le Centre et l'UICN de travailler avec l'Etat partie pour préparer ce rapport à soumettre à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003 ;
4. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **26 COM 21 (a) 6 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note qu'il est prévu d'organiser un atelier en septembre 2002, en utilisant les 50 000 dollars E.U. que le Fonds du patrimoine mondial a octroyés en mai 2002 au titre de l'assistance d'urgence, pour définir les indicateurs, les repères et autres composantes d'un programme scientifique de suivi devant guider à l'avenir les évaluations par le Comité des résultats du programme de réhabilitation du Parc national de l'Ichkeul ;
2. Invite l'Etat partie à soumettre un rapport détaillé sur les résultats du projet d'Assistance d'urgence, avec la description du programme de suivi, son financement et ses plans de mise en œuvre, à la 27<sup>e</sup> session du Comité en juin/juillet 2003 ;

3. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 7 Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec satisfaction que les problèmes soulevés par l'UICN relatifs à la question récente des permis d'exploitation minière concernent des carrières de calcaire situées en dehors de la zone du patrimoine mondial et félicite l'Etat partie d'avoir décidé d'affecter 4,1 millions de dollars E.U. pour améliorer le traitement des eaux usées dans la région des Everglades ;
2. Invite l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN à la préparation d'un rapport pour la 27<sup>e</sup> session du Comité en juin/juillet 2003, en indiquant les mesures qu'il a l'intention de prendre pour développer des plans d'action et définir les paramètres et les conditions qui permettent de suivre les progrès liés à la restauration de l'intégrité du site afin de faciliter les délibérations du Comité concernant le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
3. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 8 Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note que l'Etat partie a préparé le projet d'évaluation d'impact environnemental supplémentaire et qu'il a reçu 350 000 commentaires qui sont en cours de traitement ;
2. Demande instamment à l'Etat partie de rendre compte de la suppression progressive des motoneiges à Yellowstone et de ses autres efforts pour s'assurer que les moyens de transport en hiver respectent le Parc, ses visiteurs et sa faune sauvage ;
3. Invite l'Etat partie à coopérer avec l'UICN et le Centre à la préparation d'un rapport pour la 27<sup>e</sup> session du Comité en juin/juillet 2003, incluant les mesures qu'il compte prendre pour établir des plans d'action et définir des paramètres et des conditions de contrôle de la restauration progressive de l'intégrité du site, afin de faciliter les délibérations du Comité concernant le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## PATRIMOINE CULTUREL

### **26 COM 21 (a) 9 Butrint (Albanie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport présenté par l'Etat partie et se félicite des progrès accomplis et des efforts en cours pour renforcer la protection, la conservation et la présentation du site du patrimoine mondial ;
2. Réitère les recommandations émises par le Bureau à sa 25<sup>e</sup> session, notamment en ce qui concerne l'élargissement du conseil d'administration du Parc national de Butrint aux niveaux national et régional à toutes les autorités compétentes afin d'assurer une coordination solide et efficace de la gestion de ce site du patrimoine mondial ;
3. Prie instamment l'Etat partie de prendre toutes les mesures qui s'imposent au niveau national pour s'assurer que la loi sur le Parc national de Butrint est promulguée dès que possible afin de mieux protéger le site ;
4. Réitère sa recommandation à l'Etat partie de collaborer étroitement avec le Centre à la bonne mise en œuvre de l'assistance d'urgence;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003 sur les mesures prises pour observer ces recommandations pour examen à sa prochaine session en juin/juillet 2003.
6. Décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **26 COM 21 (a) 10 Angkor (Cambodge)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec satisfaction le récent retour de deux sculptures d'Angkor au Musée National de Phnom Penh, en provenance de l'Académie des Beaux-Arts d'Honolulu ;
2. Note qu'un appui a été fourni au Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement d'Angkor (ICC) par de nouveaux partenaires (Suisse et Inde) et exprime sa satisfaction de l'appui de la Ville de Paris pour soutenir le Centre de documentation ;
3. Demande instamment à l'Etat partie de mettre à la disposition de la 27<sup>e</sup> session du Comité en juin/juillet 2003, dans le cadre de l'exercice de suivi périodique pour la région Asie-Pacifique, un rapport incluant des détails techniques sur toutes les activités menées au cours des dix dernières années ;
4. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **26 COM 21 (a) 11 Ensemble monumental de Hampi (Inde)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime sa satisfaction au Gouvernement indien et au Gouvernement de l'Etat du Karnataka pour la création d'un « Service de gestion de l'aire de patrimoine mondial de Hampi » afin d'assurer une coordination effective de la conservation et des activités de développement dans le périmètre des aires du patrimoine mondial de Hampi ;
2. Encourage l'Etat partie et les autorités concernées à poursuivre leurs efforts de formulation d'un plan de gestion d'ensemble et, à cette fin, demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à coopérer avec les autorités concernées ;
3. Invite l'Etat partie à présenter une demande de coopération technique pour mobiliser des ressources et des compétences nationales et internationales afin de finaliser ce plan de gestion d'ensemble ;
4. Demande à l'Etat partie de rendre compte, avant le 1<sup>er</sup> février 2003, des progrès accomplis visant à supprimer les menaces sur le site par des mesures correctives, ainsi que de l'état de conservation du site, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003;
5. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **26 COM 21 (a) 12 Fort de Bahla (Oman)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite les autorités omanaises des accomplissements notoires dans l'avancement des travaux de conservation du Fort et du lancement des préparatifs du plan de gestion ;
2. Recommande à l'Etat partie d'assurer d'urgence la supervision technique nécessaire des travaux de conservation en cours sur le site et de veiller à ce qu'une étude et une analyse détaillées des valeurs culturelles et naturelles de l'oasis de Bahla et de ses alentours soient comprises dans l'étude du cabinet de consultants ;
3. Se déclare préoccupé du projet de construction du nouveau marché dans le périmètre du site et suggère que l'on effectue une évaluation de l'impact environnemental de cette nouvelle construction sur les valeurs du site ;
4. Demande que l'Etat partie transmette au Centre un exemplaire de tous les rapports rédigés par le consultant, ainsi que toute la documentation technique sur le projet de construction du nouveau marché dans l'oasis, y compris une évaluation de son impact potentiel sur les valeurs du site ;

5. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur les progrès réalisés concernant tous les points susmentionnés avant le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003;
6. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 13 Fort et jardins de Shalimar, à Lahore (Pakistan)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Renouvelle la demande faite à l'Etat partie à sa 24<sup>e</sup> session de prendre des mesures correctives afin d'éliminer les menaces pesant sur le site, et de clarifier le droit de propriété, l'utilisation du sol et le statut légal du sol à l'intérieur d'une zone de 60 m des travaux hydrauliques partiellement démolis, en particulier compte tenu de l'Ordonnance du Pendjab sur les biens fonciers spéciaux applicable au site ;
2. Prend note avec satisfaction des actions positives prises et prévues par l'Etat partie et le Centre pour la réhabilitation des Jardins de Shalimar et l'élaboration d'un plan global de gestion du site, tout en regrettant les retards de mise en œuvre de l'activité d'assistance d'urgence et la prise de mesures correctives pour éliminer les menaces qui pèsent sur le bien ;
3. Demande à l'Etat partie et au Centre de poursuivre leur coopération afin de garantir qu'un plan intégré de conservation, de gestion et de développement soit établi, adopté et appliqué dès que possible ;
4. Demande à l'Etat partie et au Centre de rendre compte des progrès accomplis afin de supprimer les menaces qui pèsent sur le site, en vue d'un examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003 ;
5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 14 Zone archéologique de Chan Chán (Pérou)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'important travail engagé par les autorités locales et se félicite de la volonté manifestée par l'Etat partie de vouloir corriger la situation actuelle ;
2. Demande à l'Etat partie de préparer, pour le 1<sup>er</sup> février 2003, un rapport d'avancement sur le développement des travaux pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003 ;
3. Décide de maintenir, en accord avec l'Etat partie, le site sur la Liste du patrimoine en péril.

**26 COM 21 (a) 15 Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime sa vive préoccupation devant la situation qui appelle des mesures correctives urgentes, car l'environnement naturel fragile continue d'être affecté par :
  1. la construction incontrôlée d'appentis sur les terrasses,
  2. l'action érosive du climat sur les rizières,
  3. l'abandon des rizières,
  4. des pratiques agricoles non durables pour les populations locales ;
2. Exprime sa satisfaction devant les mesures prises par l'Etat partie pour mettre en place une instance permanente efficace, chargée de coordonner et de guider les efforts pour réhabiliter les rizières en terrasses conformément à la recommandation du Comité à sa 25<sup>e</sup> session ;
3. Prie instamment l'Etat partie de prendre toutes les mesures pour assurer le transfert en bonne et due forme entre le BRTTF (Equipe spéciale des Rizières en terrasses de Banaue) et le Gouverneur de la province Ifugao, temporairement mandaté pour gérer le bien du patrimoine mondial, et la nouvelle instance en cours de création pour gérer les rizières ;
4. Félicite l'Etat partie d'avoir octroyé 1 million de dollars E.U. pour la réparation des installations d'irrigation endommagées ;
5. Demande au Centre, de prendre, sans attendre, toute mesure pour mettre à disposition l'assistance de coopération technique (75 000 dollars E.U.) octroyée par le Comité à sa 25<sup>e</sup> session ;
6. Demande à l'Etat partie de rendre compte de l'état de conservation du site et des progrès accomplis dans la suppression des menaces qui pèsent sur le site avant le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003;
7. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 16 Ville historique de Zabid (Yémen)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande aux autorités yéménites de renforcer, en étroite collaboration avec le Centre, la coordination de tous les efforts pour la sauvegarde de la Ville historique de Zabid ;
2. Demande au Centre de finaliser les grandes lignes du Plan de conservation urbaine et des spécifications techniques pour les réparations des bâtiments résidentiels,

afin d'assurer une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les autorités yéménites compétentes et la communauté internationale des bailleurs de fonds ;

3. Encourage l'Etat partie à créer sur le site une unité technique qui aurait un rôle de partenaire vis-vis des autorités locales, de l'UNESCO et d'autres participants internationaux dans la finalisation et la mise en œuvre du Plan de conservation urbaine ;
4. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (a) 17 Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/18*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note que des consultations liminaires ont eu lieu entre le Centre et l'Etat partie concernant l'état de conservation de Kotor ;
2. Demande aux autorités d'inviter une mission UNESCO-ICOMOS à évaluer la restauration du site et son état actuel de conservation ;
3. Demande à la mission d'émettre une recommandation sur le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**21 (b) ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

**PATRIMOINE NATUREL**

**26 COM 21 (b) 1 Biens naturels du patrimoine mondial en Australie**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note que des échanges d'informations sur l'état de conservation de plusieurs biens australiens sont en cours entre l'Etat partie, le Comité australien de l'UICN et le Centre et qu'un rapport périodique national sera préparé par l'Etat partie et soumis pour examen à la 27<sup>e</sup> session du Comité en juin/juillet 2003.

## **26 COM 21 (b) 2 Parc national de Pirin (Bulgarie)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/17  
WHC-02/CONF.202/INF.9*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des résultats du rapport de la mission conjointe UNESCO-UICN et du nombre de menaces actuelles et potentielles qui pèsent sur les valeurs et l'intégrité du site, notamment les questions de limites, l'absence de plan de gestion et une nouvelle proposition d'aménagement du domaine skiable qui portera atteinte à la forêt ;
2. Accueille favorablement la réponse de l'Etat partie aux inquiétudes exprimées dans le rapport de la mission et prend acte du soutien apporté par le gouvernement suisse au projet bulgare-suisse de conservation de la biodiversité pour l'élaboration du plan de gestion du site ;
3. Insiste auprès de l'Etat partie pour qu'il mette en œuvre les recommandations de la mission et prenne des dispositions pour protéger les valeurs de patrimoine mondial du site, en particulier qu'il mette au point des mécanismes efficaces de gestion, restaure l'écosystème forestier des zones endommagées, crée un organisme scientifique consultatif et adopte un plan de gestion provisoire en attendant le plan définitif qui devra être finalisé de toute urgence ;
4. Se félicite de la réponse immédiate apportée par l'Etat partie à quelques-unes des préoccupations exprimées par la mission et invite les autorités à faire une demande d'assistance internationale, comme préconisé dans le rapport de la mission ;
5. Reporte à sa 27<sup>e</sup> session la décision concernant l'inscription de Pirin sur la Liste du patrimoine mondial en péril, toute décision devant se fonder sur une évaluation de la réponse de l'Etat partie au rapport de la mission conjointe UNESCO/UICN.

## **26 COM 21 (b) 3 Parc national de Nahanni (Canada)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime de sérieuses inquiétudes à propos de la mine de zinc et des conclusions du rapport du MVEIRB (Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board), notamment les commentaires sur l'inadéquation de la MVRMA (Mackenzie Valley Resource Management Act) pour résoudre les questions de conflits d'utilisation des terres et de politique touchant le site et ses environs ;
2. Demande à l'Etat partie de fournir, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, des informations sur la façon dont les inquiétudes et les recommandations du rapport du MVEIRB seront prises en compte du point de vue des impacts sur le site du patrimoine mondial pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003 ;
3. Encourage en outre l'Etat partie à élargir le site.

**26 COM 21 (b) 4 Parc national Wood Buffalo (Canada)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Demande à l'Etat partie de l'informer avant le 1<sup>er</sup> février 2003 de l'évolution de la proposition de construire une route d'hiver et, en particulier, du résultat des appels auprès de la Cour fédérale qui doit rendre son jugement au second semestre 2002, pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 5 Parc national de l'Ile Cocos (Costa Rica)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport sur l'état de conservation et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII. 44-46) ;
2. Décide d'examiner la proposition d'extension du bien sous le point 23 « Propositions d'inscription »<sup>11</sup>.

**26 COM 21 (b) 6 Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur la situation du braconnage sur le site, notamment des informations sur les intentions rapportées de réouverture de la chasse dans tout le pays et les suites données aux recommandations. Si cela se confirme, l'Etat partie devra élaborer les programmes et méthodes qui permettront de réguler et de contrôler cette activité sur le site du patrimoine mondial ;
2. Prie instamment l'Etat partie à inviter une mission de suivi qui évaluera l'état de conservation du site, afin de déterminer s'il convient de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (b) 7 Iles Galápagos (Equateur)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note que des progrès notoires ont été faits dans la lutte contre les espèces envahissantes, la conservation des espèces marines, la quarantaine et le renforcement institutionnel, essentiellement grâce à la mise en œuvre des projets

---

<sup>11</sup> Voir décision 26 COM 23.4.

UNESCO/Fondation des Nations Unies (UNF)/Fondation Charles Darwin, Fonds pour l'environnement mondial (FEM)/Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et Banque interaméricaine du développement (BIAD). Il y a des signes manifestes de l'engagement du Gouvernement en faveur de la conservation, notamment avec l'octroi du statut de patrimoine mondial à la Réserve marine des Galápagos et la mobilisation de ressources pour appuyer sa gestion. Toutefois, ces avancées positives sont de plus en plus remises en cause par l'incapacité d'achever et de promulguer les réglementations spéciales sans lesquelles la Loi spéciale pour les Galápagos – et en particulier ses volets environnementaux – ne peut être correctement appliquée ;

2. Prie instamment l'Etat partie d'adopter le plus tôt possible les réglementations qui émanent de la Loi spéciale pour les Galápagos, conformément aux recommandations du Comité à sa 25<sup>e</sup> session en 2001, lors de l'inscription de la Réserve marine des Galápagos sur la Liste du patrimoine mondial.

**26 COM 21 (b) 8 Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie/Slovaquie)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII.19-22).

**26 COM 21 (b) 9 Parc national des Sundarbans (Inde)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Invite l'Etat partie à fournir des informations récentes sur la suite donnée à la pétition d'intérêt public (PIP) relative aux effets de l'exploitation des larves de crevettes tigrées et sur les mesures prises par les autorités pour répondre aux inquiétudes exprimées par la PIP ;
2. Recommande que l'Etat partie envisage, avec des scientifiques indiens et ceux de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN (SSC), la révision des méthodes et techniques utilisées pour recenser les tigres, en vue d'apporter des informations supplémentaires pour améliorer la fiabilité des estimations de population dans les Sundarbans, ainsi qu'une étude scientifique rigoureuse des ongulés pour déterminer la quantité de proies disponible ;
3. Prend note de la proposition d'assistance de l'UICN et du groupe de spécialistes des félins de l'UICN/SSC ;
4. Invite l'Etat partie à étudier ces questions dans le contexte de la préparation du rapport périodique sur l'état de conservation du site actuellement en cours

d'élaboration pour en rendre compte lors de la 27<sup>e</sup> session du Comité en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 10 Parc national de Kaziranga (Inde)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite les autorités nationales et locales pour les ressources mobilisées en vue d'établir et de maintenir le contrôle du braconnage, des empiètements et des activités illégales;
2. Prend note que le niveau de présence du personnel sur le terrain, ainsi que les mécanismes d'application de la loi et de patrouille appuyés par des infrastructures de communication adéquates, sont satisfaisants;
3. Invite les autorités nationales et locales à accélérer la finalisation du plan de gestion, à assurer un soutien financier et technique régulier et prévisible, et à prendre conscience de la nécessité d'adopter des mécanismes consultatifs et transparents pour planifier la gestion. Cela permettrait de prendre en compte les besoins des populations locales tout en les informant et en leur faisant comprendre l'importance du parc à l'échelon local, national et mondial;
4. Prie instamment les autorités concernées à étudier les moyens d'élaborer dans le cadre du processus de planification de la gestion, (a) une stratégie de vulgarisation et d'approche du public, (b) des programmes de sensibilisation et d'éducation à la conservation, (c) un programme de recherche axé sur les principaux problèmes de gestion, (d) des activités et des programmes orientés vers le tourisme;
5. Prie instamment le Centre de coopérer avec l'Etat partie pour trouver les moyens d'accroître l'aide directe du Fonds du patrimoine mondial, de bailleurs comme la Fondation des Nations Unies et d'autres organismes.

**26 COM 21 (b) 11 Parc national de Komodo (Indonésie)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII.3 – XII.5).

**26 COM 21 (b) 12 Parc national de Lorentz (Indonésie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Invite l'Etat partie à déterminer le plus rapidement possible le moment opportun pour une mission UNESCO/UICN et à communiquer la date au Centre et à l'UICN suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent s'organiser de façon à aborder tous les problèmes en rapport avec le renforcement de l'état de conservation de ce site ;
2. Demande à l'Etat partie d'analyser les problèmes persistants des limites du Parc et de la concession avant la mission ;
3. Recommande qu'un rapport détaillé sur la mission soit présenté à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 13      Iles éoliennes (Italie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'issue positive de la procédure judiciaire engagée à propos de la légitimité du Plan d'aménagement paysager ;
2. S'inquiète de ce qu'une autre décision de justice retarde l'adoption et la mise en œuvre de cet instrument clé pour la gestion du site ;
3. Demande à l'Etat partie de lui donner d'autres informations sur l'extraction de pierre ponce à l'intérieur du site du patrimoine mondial ;
4. Exhorte l'Etat partie d'interdire l'extension de cette activité qui risque de porter atteinte aux valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport sur la situation, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 14      Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie pour ses efforts en vue de régler les problèmes de conservation sur ce site, en particulier pour limiter l'empiètement et mettre en œuvre des projets communautaires ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre à l'examen du Centre et de l'UICN : une copie de la version finale du rapport du Groupe de travail sur les forêts kenyannes (KFWG)/Laikipia et coll.; une carte du déclassement de la forêt proposée dans Sirimon Forest, montrant clairement le lien avec le site du patrimoine mondial, ainsi que l'endroit où les plantations forestières ont progressé ; les dernières informations en date sur le déclassement, notamment sur toute évaluation d'impact environnemental entreprise en vue de ce déclassement et la prise en compte des conséquences pour le

site du patrimoine mondial, y compris les dispositions à prendre pour atténuer ces effets ;

3. Salue l'invitation de l'Etat partie à organiser une mission sur le site au cours du second semestre 2002.

### **26 COM 21 (b) 15 Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note qu'aucune décision concernant l'éventuel élargissement du site du Gunung Mulu pour inclure le Parc national du Gunung Buda n'a été prise ;
2. Recommande que le Centre et l'UICN restent en contact avec l'Etat partie et soulèvent au moment opportun la question de l'éventuelle participation des autochtones à la planification de l'extension du site du patrimoine mondial.

### **26 COM 21 (b) 16 Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande instamment à l'Etat partie d'entreprendre pour le projet de route une étude complète d'évaluation d'impact environnemental qui soit conforme aux normes internationales reconnues, en collaboration avec les bailleurs intéressés ;
2. Prend note de l'achèvement de l'étude de l'Agence allemande pour la coopération (GTZ) sur la légalité de la prospection pétrolière à l'intérieur du parc et demande qu'elle soit soumise à l'UICN et au Centre pour examen ;
3. Prie instamment l'Etat partie à prendre des mesures urgentes pour protéger le parc, avant tout pour garantir la régénération à long terme des ressources marines de la Mauritanie face à la pression intense et insoutenable qui pèse sur les pêcheries du pays, et l'invite à étendre les zones réservées à la pêche traditionnelle ;
4. Encourage les autres Etats parties à la Convention à se conformer aux méthodes mondialement reconnues d'exploitation durable des stocks de poisson, afin de protéger les ressources des autres Etats parties, conformément aux principes de la Convention du patrimoine mondial.

### **26 COM 21 (b) 17 Sian Ka'an (Mexique)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se félicite des efforts de l'Etat partie pour réguler le développement du tourisme à Sian Ka'an; toutefois, le Comité invite l'Etat partie à surveiller étroitement les aménagements réalisés dans les propriétés privées ;
2. Note que l'Etat partie a soumis les exemplaires des cartes dressées pour le Plan d'aménagement du littoral en indiquant comment il est en rapport avec les limites du site du patrimoine mondial ;
3. Demande à l'Etat partie de rendre compte de l'impact sur le site du retrait du moratoire pour la construction, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003 pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003 ;
5. Invite également l'Etat partie à donner des informations sur les progrès réalisés dans la mise à jour du Programme de gestion et les mesures à prendre pour en assurer la mise en œuvre.

**26 COM 21 (b) 18 Parc national de Royal Chitwan (Népal)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII.6– XII.10).

**26 COM 21 (b) 19 Lac Baïkal (Fédération de Russie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note que l'état de conservation du site suscite encore de sérieuses inquiétudes, en particulier concernant les impacts de la pollution, notamment celle qui provient de l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk, l'absence de progrès en ce qui concerne la loi fédérale sur la protection du lac Baïkal, la création de la « Commission Baïkal » et les incertitudes liées à la prospection et à l'exploitation du gaz dans le delta de la Selenga ;
2. Demande à l'Etat partie de fournir les éléments suivants :
  1. Un calendrier précis de mise en œuvre de la première phase du programme concernant l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk (BPPM) pour les 1-2 ans à venir ;
  2. A propos de la loi sur la protection du lac Baïkal : une carte des zones avec des limites claires et logiques ;
  3. Pour la Commission Baïkal : une documentation décrivant en détail les modalités de création de cet organisme de coordination, notamment les

moyens employés, son mandat, sa composition, sa date d'entrée en fonctions, ses compétences ;

4. A propos des phoques : des informations sur la formation des chasseurs légitimes et la mise en place d'un système de contrôle sérieux ;
  5. en ce qui concerne la prospection gazière dans le delta de la Selenga : une déclaration d'intention explicite en cas de découverte de gaz par la recherche scientifique ;
3. Recommande que des réunions régulières entre l'Etat partie, le Bureau de l'UNESCO à Moscou et le Comité CEI (Communauté des Etats indépendants) de l'IUCN soient encouragées pour améliorer la coopération et la communication, et qu'une réunion entre l'Etat partie, le Centre et l'IUCN soit tenue avant fin 2002 ;
  4. Demande qu'un rapport détaillé soit remis avant le 1<sup>er</sup> février 2003 sur toutes les dispositions prises pour faire face aux menaces qui pèsent sur les valeurs de patrimoine mondial du site, en tenant compte des principales conclusions du rapport de mission notées par la 25<sup>e</sup> session du Comité en 2001;
  5. Décide, après avoir étudié le nouveau rapport de l'Etat partie et les commentaires de l'IUCN, de différer la décision d'inclure le lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 20                    Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)**

*Documents :*            *WHC-02/CONF.202/2*  
                              *WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII. 30-33).

**26 COM 21 (b) 21                    Parc national de Doñana (Espagne)**

*Document :* *WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie pour ses efforts soutenus en vue de la conservation du site, en particulier pour ses initiatives en faveur de la population de lynx ibériques ;
2. Prie instamment l'Etat partie à considérer comme prioritaire la promotion d'une politique d'aménagement intégré du territoire, afin de limiter au maximum les impacts du système d'irrigation et de la conception/construction/gestion du réseau routier aux environs du site.

**26 COM 21 (b) 22 Zone de conservation de Ngorongoro  
(République-Unie de Tanzanie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie de l'aide fournie pour produire l'étude sur les ongulés de Ngorongoro, tout en lui demandant de mettre en œuvre les recommandations de cette étude ;
2. Invite l'Etat partie à envisager un moratoire sur de nouveaux aménagements à l'intérieur et autour du cratère (Highlands), tant que les impacts des hôtels, du réseau routier et autres aménagements touristiques existants n'auront pas été évalués, en insistant plus particulièrement sur l'utilisation de l'eau ;
3. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation du site, notamment sa réponse à l'étude sur les ongulés du cratère de Ngorongoro, avant le 1 février 2003, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 23 Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Exhorte la République-Unie de Tanzanie et le Kenya à instaurer le dialogue sur les effets transfrontaliers des modifications du bassin hydrographique en amont sur le site de Serengeti et à demander à l'UICN, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Afrique de l'Est, de les aider dans leurs démarches pour instaurer ce dialogue.

**26 COM 21 (b) 24 Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII. 36- 40) ;
2. Prend note de l'information nouvelle selon laquelle une mission a été invitée sur le site.

**26 COM 21 (b) 25 Ile de St Kilda (Royaume-Uni)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII. 41-43).

**26 COM 21 (b) 26 Ile d'Henderson (Royaume-Uni)**

*Document :* WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

Recommande à l'Etat partie de mettre en œuvre de toute urgence le plan de gestion de 1995 pour ce site, en prévoyant son perfectionnement continu (sur la base des informations recueillies et des leçons tirées), et d'adresser avant le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport sur la situation, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 27 Parc national des Great Smoky Mountains (Etats-Unis d'Amérique)**

*Document :* WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite les responsables du site et le National Park Service pour les efforts qu'ils ont déployés pour s'attaquer au problème de la qualité de l'air ;
2. Espère que l'entrée en vigueur des normes nationales de l'EPA (Agence pour la protection de l'environnement) aura un effet positif sensible sur la qualité de l'air du site ;
3. Demande à l'Etat partie de le tenir informé des mesures prises dans les Etats et au niveau fédéral pour faire face aux problèmes de pollution de l'air qui touchent le site.

**26 COM 21 (b) 28 Parc national de Mammoth Cave (Etats-Unis d'Amérique)**

*Document :* WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime de sérieuses inquiétudes à propos des impacts potentiels du projet proposé et de l'absence d'évaluation environnementale exhaustive, en particulier des impacts potentiels des déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques inhérents à ce type d'aménagement, et de l'insuffisance des informations hydrogéologiques disponibles ;
2. Prie instamment l'Etat partie d'entreprendre un programme de recherche avec une analyse des autres possibilités pour le choix du site, ainsi qu'une étude géologique et hydrogéologique détaillée, avec étude des régimes d'écoulement des eaux dans diverses conditions climatiques entre le bassin de Graham Springs et celui de Mammoth Cave, afin de déterminer les risques pour le site du patrimoine mondial ;
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de l'avancement du rapport de l'ITA (Inter-modal Transportation Authority) « *Site Evaluation and Design Assistance*

*for the Proposed Kentucky Trimodal Transpark* », des progrès des recherches et de l'évolution du projet Transpark.

**26 COM 21 (b) 29 Baie d'Ha Long (Viet Nam)**

*Documents :* WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII.11)

**PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)**

**26 COM 21b 30 Parc national de Kakadu (Australie)**

*Document :* WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime son inquiétude à l'Etat partie à propos des nouvelles fuites d'eau contaminée à la mine d'uranium de Ranger et sur la concession minière de Jabiluka qui jouxte le Parc national de Kakadu. Le Comité s'inquiète également des lacunes des procédures réglementaires de déclaration des incidents dans les deux mines et des insuffisances de la gestion des stocks de minerai dans la mine de Ranger, ce qui entame la confiance du public dans la gestion et le suivi des deux sites. Enfin, le Comité insiste sur la nécessité d'adopter un régime environnemental strict, adapté à un bien du patrimoine mondial ;
2. Prend note du rapport du superviseur scientifique qui conclut que l'environnement et la population en aval de la mine n'ont été à aucun moment en danger pendant ou après l'incident. Toutefois, l'Etat partie reconnaît la nécessité de respecter les meilleures pratiques internationales. A cette fin, le ministre de l'Environnement et du Patrimoine a discuté de ces questions avec les propriétaires traditionnels de Kakadu, Energy Resources of Australia Ltd. (ERA) et le superviseur scientifique ;
3. Note que l'Etat partie a indiqué que la compagnie minière s'était engagée à adopter d'ici juillet 2003 les normes ISO 14001 de gestion de l'environnement à Jabiluka et à Ranger;
4. Demande à l'Etat partie de préciser comment ERA entend se conformer à ces nouvelles conditions plus rigoureuses ;
5. Note que l'Etat partie coopérera avec la Commission d'enquête sénatoriale australienne chargée d'étudier le régime réglementaire, ainsi que les procédures de suivi et de soumission de rapports appliqués à Ranger, à Jabiluka et dans les autres mines d'uranium d'Australie. L'Etat partie coopérera également à l'étude technique que le Territoire du Nord doit entreprendre en vue de la réglementation des activités minières à Ranger et Jabiluka ;

6. Constate avec satisfaction que le ministre a décidé de nommer au Comité technique de la région des Alligator Rivers (ARRTC) un représentant qualifié d'une ONG de protection de la nature et qu'il consultera les ONG au sujet de cette nomination. A la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ARRTC continue de suivre et d'étudier la gestion de l'eau et les autres problèmes d'environnement qui se posent à Jabiluka et Ranger, notamment ceux qui sont mentionnés dans le document WHC-02/CONF.202/17 ;
7. Note avec satisfaction qu'un atelier sur la gestion du patrimoine culturel a été récemment organisé par l'ICOMOS Australie et la Corporation aborigène des Gundjehmi, avec le soutien d'Environment Australia. Il demande à l'ICOMOS de tenir le Centre du patrimoine mondial au courant des efforts suivis de coopération avec les propriétaires traditionnels dans ce domaine ;
8. Demande à l'Etat partie de fournir d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport sur les progrès accomplis sur toutes les questions soulevées ci-dessus, pour examen par sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21(b) 31 Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)**

*Documents :* WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site présenté aux paragraphes XII.47-52 du document WHC-02/CONF.202/2.

**26 COM 21 (b) 32 Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)**

*Documents :* WHC-02/CONF.202/17  
WHC-02/CONF.202/INF 10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des recommandations de la mission ainsi que des recommandations faites par le Bureau ;
2. Exprime sa très vive préoccupation quant à l'inadéquation permanente de la gestion et des dispositions de planification du Sanctuaire, tout en reconnaissant les progrès récemment réalisés en certains domaines, en particulier la gestion du Camino Inca et la publication du nouveau décret présidentiel ;
3. Encourage les autorités péruviennes à continuer de coopérer avec le Centre du patrimoine mondial à l'application de mesures pour améliorer la gestion du site, en particulier par le biais de fonds déjà alloués, la nomination d'un gestionnaire de site pour la mise en œuvre du plan de gestion, et la participation de tous les partenaires concernés au moyen d'un travail intersectoriel ;
4. Demande que l'Etat partie présente un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21(b) 33 Hierapolis-Pamukkale (Turquie)**

*Documents :* WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau présentés aux paragraphes XII.53-55 du document WHC-02/CONF.202/2).

**PATRIMOINE CULTUREL**

**26 COM 21 (b) 34 Site archéologique de Tipasa (Algérie)**

*Document :* WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime sa vive inquiétude face à une situation incompatible avec le maintien des valeurs universelles exceptionnelles du site, qui avaient justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Invite le Centre du patrimoine mondial à envoyer une nouvelle mission à Tipasa, en vue de discuter avec l'Etat partie des mesures immédiates de sauvegarde à prendre et pour arrêter toute action en cours ou future susceptible de compromettre l'intégrité du site et de sa zone tampon ;
3. Recommande que le Centre aide l'Etat partie à préparer et mettre en œuvre un plan de redressement pour le site, incluant une gestion du flux de visiteurs et des programmes de sensibilisation pour relier le site à son environnement ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport sur ce site pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en 2003 ;
4. Décide d'inscrire le site archéologique de Tipasa sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26 COM 21 (b) 35 Centre historique de Vienne (Autriche)**

*Document :* WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Réitère ses recommandations émises à la 25<sup>e</sup> session, au moment de l'inscription du bien ;
2. Rappelle le paragraphe 22 des *Orientations*: « Lorsque les qualités intrinsèques d'un bien proposé sont menacées par l'action de l'homme et que ce bien satisfait néanmoins aux critères et aux conditions d'authenticité ou d'intégrité (...) un plan d'action définissant les mesures correctives requises devrait être soumis avec le dossier de proposition d'inscription. Si les mesures correctives proposées par l'Etat concerné

n'étaient pas prises dans le laps de temps indiqué par cet Etat, le Comité examinerait la question de l'exclusion du bien de la Liste selon la procédure qu'il a adoptée » ;

3. Se déclare vivement préoccupé par le projet d'aménagement urbain "Wien-Mitte" jouxtant le site du patrimoine mondial de Vienne et situé dans la zone tampon du site, et notamment par les solutions architecturales envisagées et la hauteur des tours à construire ;
4. Reconnaît la nécessité de développer et de réhabiliter le quartier situé au-dessus du Bahnhof et admet que, du point de vue économique et des transports urbains, il ne devrait avoir aucun risque d'impact majeur sur les valeurs de patrimoine mondial de la zone protégée ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2002 des informations détaillées qui témoignent de la prise en compte des recommandations faites par le Comité au moment de l'inscription. Au cas où l'Etat partie ne pourrait pas donner l'assurance d'une solution acceptable et conforme à la recommandation du Comité, celui-ci entamera le processus de retrait du site de la Liste selon la procédure en vigueur ;
5. Recommande fortement de limiter toutes les activités futures de réaménagement d'envergure dans la zone tampon ;
6. Se déclare préoccupé par les pratiques de restauration actuellement observées dans le Centre historique et demande aux autorités de fixer des règles de réhabilitation des bâtiments et des procédures d'autorisation adaptées à son statut de bien du patrimoine mondial ;
7. Recommande à l'Etat partie de continuer à améliorer ses capacités techniques en matière de conservation des bâtiments historiques afin d'assurer un contrôle plus efficace des impacts négatifs éventuels. Les informations pertinentes sur les interventions prévues devraient être communiquées au Centre du patrimoine mondial en vertu du paragraphe 56 des *Orientations* ;
8. Décide d'étudier la situation à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003 ;

**26 COM 21 (b) 36 Cité fortifiée de Bakou avec le Palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Accueille favorablement l'invitation des autorités nationales pour une mission conjointe UNESCO-ICOMOS sur le site dès que possible;
2. Demande que le rapport de cette mission lui soit présenté pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

## **26 COM 21 (b) 37 Ruines du Vihara bouddhiste de Paharpur (Bangladesh)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien, les conclusions et recommandations de la mission d'expert de l'UNESCO en avril 2002, ainsi que les nouvelles informations communiquées par le gouvernement du Bangladesh et l'ICOMOS ;
2. Tout en félicitant les autorités des efforts déployés pour renforcer la protection du bien, se déclare préoccupé par la détérioration des plaques en terre cuite et de la structure, ainsi que par la perte partielle d'authenticité du bien du fait de la dépose et du remplacement systématiques des plaques en terre cuite du IX<sup>e</sup> siècle qui ornaient à l'origine les terrasses inférieures du Vihara ;
3. Notant qu'une mission de l'UNESCO sera organisée en juillet 2002 pour discuter avec les autorités des moyens d'améliorer la conservation, la gestion et la mise en valeur du bien ;
4. Demande aux autorités et à la mission de l'UNESCO :
  1. d'envisager de proposer l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de mobiliser les importants moyens financiers et techniques internationaux nécessaires pour résoudre les problèmes de conservation auxquels est confronté le bien ;
  2. d'élaborer un plan d'action afin d'améliorer la conservation à long terme et la gestion du site, et de supprimer les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur le bien ;
5. Encourage les autorités à soumettre une demande d'assistance internationale ;
6. Demande à l'Etat partie de présenter pour le 1<sup>er</sup> février 2003, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

## **26 COM 21 (b) 38 Centre historique de la Ville de Goiás (Brésil)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Demande à l'Etat partie de présenter pour le 1<sup>er</sup> février 2003, un rapport sur l'état d'avancement des travaux de restauration réalisés sur le bien pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 39 Arrondissement historique de Québec (Canada)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport transmis par l'Etat Partie ;
2. Félicite les autorités canadiennes des actions entreprises conformément aux recommandations faites par la mission ICOMOS et par la 25<sup>e</sup> session du Comité ;
3. Demande à l'Etat Partie de continuer à travailler en étroite consultation avec l'ICOMOS et le Centre ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir pour le 1<sup>er</sup> février 2003, un rapport d'avancement sur cette question pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 40 Les églises de Chiloé (Chili)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se félicite de la rapidité de l'intervention de l'Etat partie et de l'étude détaillée qui a été fournie résumant les dégâts importants provoqués par les vents ;
2. Recommande que l'assistance d'urgence demandée soit accordée le plus rapidement possible afin que les travaux puissent être finalisés ;
3. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport détaillé sur l'état d'avancement des travaux de restauration engagés pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 41 Mausolée du Premier Empereur Qin (Chine)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII 78-83).

**26 COM 21 (b) 42 Ensemble historique du palais du Potala, Lhasa (Chine)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant étudié le rapport sur l'état de conservation de ce bien ainsi que des informations additionnelles fournies par le Centre;

2. Prend note des informations supplémentaires présentées par l'Etat partie ;
3. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour réhabiliter et mettre en valeur le bien du patrimoine mondial ;
4. Exprime sa satisfaction à l'Etat partie qu'il ait accepté la proposition de mission de suivi réactif conjointe UNESCO-ICOMOS, pour étude de l'état de conservation du bien et consultations avec les autorités responsables de la gestion du site ;
5. Demande qu'une mission de suivi réactif conjointe UNESCO-ICOMOS avec ce mandat, soit organisée avant la 27<sup>e</sup> session du Comité ;
6. Décide d'examiner les conclusions et recommandations de cette mission à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 43 Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)**

*Documents :* WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et fait sienne la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, para. XII. 116-117) ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, comprenant des informations complémentaires sur l'état d'avancement des travaux, sur le rapport du Secrétariat de l'Environnement et sur les décisions prises concernant l'avant-projet de loi du patrimoine monumental pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 44 Le Caire islamique (Egypte)**

*Document :* WHC-02/CONF.202/17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de son engagement majeur pour la réhabilitation du Caire islamique, et en particulier d'avoir ouvert le débat sur les actuels projets de restauration et de conservation, ainsi que d'avoir lancé, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, les activités que le Comité avait recommandées lors de sa 25<sup>e</sup> session, y compris le Manuel de conservation ;
2. Recommande que ces activités soient poursuivies et encourage fortement l'Etat partie à concentrer ses efforts sur les priorités indiquées dans les conclusions du colloque international, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et par des missions techniques périodiques d'experts de l'UNESCO pour revue et consultation sur les projets en cours ;
3. Réitère sa recommandation à l'Etat partie d'investir des ressources appropriées dans l'amélioration des qualifications professionnelles du personnel du Conseil suprême des Antiquités dans le domaine de la conservation urbaine et architecturale.

**26 COM 21 (b) 45    Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'information communiquée par le Secrétariat sur le projet de construction d'un tunnel sous le plateau des Pyramides ;
2. Prend note avec satisfaction de l'assurance donnée par le Délégué de l'Egypte que ce projet ne serait pas mis à exécution ;
3. Demande au Centre de rendre compte de l'avancement de cette question à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 46    Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Incite vivement l'Etat partie de Géorgie à fournir un rapport, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2002, sur les constructions et dégradations en cours sur le site ;
2. Demande aux autorités gouvernementales de veiller à ce que ces travaux soient arrêtés et qu'aucun travail de restauration ou de construction ne soit entrepris à proximité de la cathédrale ;
3. Demande que les autorités invitent une mission UNESCO-ICOMOS sur le site dans un avenir proche et qu'un rapport soit présenté à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 47    Weimar classique (Allemagne)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII. 101-102).

**26 COM 21 (b) 48    Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'information fournie par ICOMOS concernant la réunion tenue à Lübeck ;

2. Demande aux autorités allemandes de présenter un rapport détaillé sur les résultats de cette réunion ainsi que sur l'avancement du projet pour le 1<sup>er</sup> février 2003 ;
3. Demande de plus aux autorités de fournir, en temps utile, des informations sur toutes interventions prévues sur le site conformément à l'article 56 des *Orientations*.

**26 COM 21 (b) 49 Acropole, Athènes (Grèce)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note les informations communiquées sur le projet de construction prévu à l'extérieur du site, hors de la zone tampon et à l'extérieur du centre historique d'Athènes ;
2. Demande à l'Etat partie d'étudier d'urgence une redéfinition de la zone tampon afin de mieux protéger le cadre visuel du monument ;
3. Demande à l'Etat partie de réaliser une étude d'impact visuel, notamment en ce qui concerne le site de l'Acropole ;
4. Demande en outre à l'Etat partie de donner des renseignements sur tous les projets de développement ayant un impact sur l'intégrité visuelle du site du patrimoine mondial ;
5. Invite l'Etat partie à soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport sur ces questions pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 50 Grottes d'Ajanta/Ellora (Inde)**

*Documents : WHC-202/CONF.202/2*

*WHC-202/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202, paragraphe XII 84-86), ainsi que des informations supplémentaires fournies par l'Etat partie à cette session.

**26 COM 21 (b) 51 Temple du Soleil de Konarak (Inde)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2*

*WHC-202/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202, paragraphe XII 87) ainsi que de l'information supplémentaire fournie par l'Etat partie à cette session.

## **26 COM 21(b) 52 Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime ses remerciements à l'Etat partie d'avoir accueilli en avril 2002 le Séminaire UNESCO de formation sur la conservation, la préservation et la gestion des sites du patrimoine mondial culturel de Zhoukoudian et de Sangiran, avec le soutien financier du Fonds du patrimoine mondial ;
2. Note l'absence d'une autorité permanente de gestion du site soutenue à la fois par les autorités de conservation et de développement, et exprime sa gratitude aux autorités pour la création d'un « Conseil de coordination pour la protection et la gestion du site du patrimoine mondial de Sangiran » ;
3. Encourage ce Conseil à élaborer un plan de gestion complet pour le site, comprenant un programme de suivi systématique ;
4. Encourage les autorités à demander la coopération technique et financière du Fonds du patrimoine mondial ainsi que par le biais des accords UNESCO afin d'accroître les qualifications professionnelles des agents responsables de la conservation, de la préservation et de la gestion du bien et d'améliorer la présentation ainsi que la sensibilisation de la population locale ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial d'assister les autorités dans la mobilisation appropriée et opportune des ressources ;
6. Note que de récentes fouilles archéologiques aux alentours du bien actuel du patrimoine mondial actuel ont révélé des vestiges archéologiques et scientifiques de valeur ;
7. Encourage les autorités à envisager d'étendre le périmètre du site afin d'y inclure les zones récemment fouillées, de valeur potentielle pour le patrimoine mondial.

## **26 COM 21 (b) 53 Meidan Emam, Ispahan (Iran)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se félicite du haut niveau de conservation des monuments publics qui constituent le centre historique d'Ispahan, en particulier le site du patrimoine mondial du Meidan Emam ;
2. Exprime sa satisfaction au Gouvernement iranien pour ses efforts de mise en œuvre de la recommandation de la mission de l'UNESCO de 1995 d'étendre l'aire protégée du patrimoine mondial pour inclure les monuments principaux et les ensembles architecturaux historiques représentant le plan d'urbanisme de l'époque séfévide et encourage les autorités à soumettre la proposition d'extension finale avant le 1<sup>er</sup> février 2003 au plus tard ;

3. Se déclare préoccupé de la construction d'un nouveau centre commercial dans le périmètre de la « Zone de protection de la ville historique d'Ispahan », qui remplace un caravansérail historique et qui a un impact négatif sur la perspective visuelle de la ville historique ;
4. Notant que la hauteur de la nouvelle construction dépasse la hauteur limite de construction autorisée à l'intérieur de la zone de protection, le Comité recommande fermement que les autorités modifient l'ensemble commercial pour s'assurer qu'il respecte les restrictions et la réglementation sur la hauteur du bâti établies par l'Organisation responsable du patrimoine culturel iranien ;
5. Demande que la mission commune qui doit être entreprise par un expert de l'ICOMOS et un urbaniste international, avec l'appui financier de la Convention France-UNESCO, prévue au début de juillet 2002, étudie avec les autorités concernées les moyens de limiter l'impact négatif de cette nouvelle construction ;
6. Demande que l'Etat partie soumette le rapport sur l'état de conservation du bien avant le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 54**                      **Ville de Luang Prabang**  
**(République démocratique populaire lao)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les conclusions de la mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS, exprime une vive inquiétude devant les projets de travaux publics mal conçus, en particulier l'élargissement des routes dans les zones humides urbaines protégées et la consolidation des rives du Mekong financés dans le cadre du prêt de la Banque asiatique de développement, qui portent atteinte à la valeur de patrimoine mondial du site ainsi que le non-respect du plan de conservation (PSMV) malgré son adoption officielle par les autorités locales et nationales ;
2. Approuve les mesures correctives en 8 points proposées par la mission ;
3. Invite le Directeur général à écrire au président de la Banque asiatique de développement pour lui demander d'aider les autorités locales de Luang Prabang à renforcer leurs capacités de conservation et de gestion urbaine ;
4. Demande au Centre de discuter des modalités de mise en œuvre des mesures correctives ;
5. Prie le Centre et les organes consultatifs de fournir une assistance technique à l'Etat partie pour mettre en œuvre les mesures correctives proposées ;
6. Demande à l'Etat partie de fournir d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

## **26 COM 21 (b) 55 Byblos (Liban)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de ses efforts, en collaboration avec la Banque mondiale, pour la réhabilitation de la vieille ville de Byblos et sa revitalisation économique et sociale ;
2. Exprime son inquiétude devant certaines interventions proposées qui seraient incompatibles avec le respect des valeurs universelles exceptionnelles ayant justifié l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Invite l'Etat partie à veiller à ce que des moyens appropriés, éventuellement dans le cadre de ce projet, soient mis à disposition pour permettre les travaux de conservation et de présentation nécessaires dans la zone archéologique, notamment pour renforcer les capacités et accroître les effectifs locaux de la Direction générale des Antiquités (DGA) ;
4. Demande au Secrétariat de prendre contact de toute urgence avec la Banque mondiale afin d'obtenir le jeu complet des études préparatoires sur Byblos menées dans le cadre du projet de la Banque mondiale, pour le soumettre à l'examen attentif du Centre du patrimoine mondial, des organes consultatifs et du Comité avant qu'un accord définitif ne soit passé entre le Gouvernement libanais et la Banque mondiale sur la portée des activités menées au titre de ce projet ;
5. Invite l'Etat partie à éliminer les plans d'extension de la jetée et à entreprendre une exploration poussée des zones sous-marines entourant le site et le port ;
6. Encourage les autorités libanaises à dresser un plan urbain global de conservation, qui englobe les zones voisines du site archéologique, l'enceinte médiévale, les zones à potentiel archéologique situées de part et d'autre du *Decumanus Maximus* et les zones qui s'étendent au nord et au sud de Byblos, afin de protéger le site et ses zones tampons contre de futurs empiétements ;
7. Encourage fortement l'Etat partie à présenter des demandes d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial, en complément du financement de la Banque mondiale, afin d'appliquer les susdites recommandations ;
8. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, un rapport sur l'état de la situation pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

## **26 COM 21 (b) 56 Tyr (Liban)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie et la Banque mondiale pour les très importantes actions proposées en faveur du patrimoine culturel de Tyr ;

2. Demande que l'on prête attention à la nécessité d'assurer la protection de toutes les zones archéologiques à l'intérieur du site du patrimoine, et particulièrement de celles qui ne ont pas fouillées actuellement et qui sont exposées à un risque d'empiétement ;
3. Recommande de trouver les moyens d'intégrer dans le cadre du projet de la Banque mondiale la préparation d'une carte archéologique détaillée de l'ensemble du site de Tyr inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en faisant appel, le cas échéant, au Fonds du patrimoine mondial pour une assistance internationale complémentaire ;
4. Engage vivement l'Etat partie à faire tous les efforts possibles pour s'assurer que la structure de la Direction générale des Antiquités (DGA) soit d'urgence renforcée de manière conséquente et permanente, afin de ne pas laisser passer l'occasion extraordinaire qu'offre le projet de la Banque mondiale de développer les capacités de conservation et de gestion du patrimoine culturel ;
5. Demande à l'Etat partie de donner des assurances sur la protection des zones archéologiques à exproprier et de soumettre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport sur l'état du projet d'autoroute, ainsi que sur le plan présumé de développement de la Réserve naturelle, pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

#### **26 COM 21 (b) 57 Isthme de Courlande (Lituanie/ Fédération de Russie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'information fournie concernant les risques environnementaux sérieux de ce projet ;
2. Prie instamment l'Etat partie de la Fédération de Russie de fournir un rapport sur le projet d'exploitation pétrolière pour le 1<sup>er</sup> octobre 2002 et d'entreprendre une évaluation d'impact environnemental en collaboration avec les experts lituaniens ;
3. Demande que les deux Etats parties coopèrent étroitement afin de développer des mesures de protection de l'environnement efficaces ;
4. Encourage de plus les deux Etats parties à entreprendre des évaluations globales de risques et à développer des plans d'urgence en tenant compte d'un certain nombre de scénarios à risques et de fournir un rapport sur la situation pour le 1 février 2003 pour examen par le Comité lors de sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

#### **26 COM 21 (b) 58 Ville de Luxembourg : Vieux quartiers et fortifications (Luxembourg)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport fourni par l'Etat partie et des actions entreprises par les autorités luxembourgeoises dans le cadre de l'adaptation du projet dans le sens recommandé par le Comité et les autorités locales, ce qui lui permet de lever toutes objections ;

2. Note également avec satisfaction les projets concernant le traitement et la protection des vestiges archéologiques qui seront mis en œuvre prochainement ;
3. Demande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'ICOMOS et le Centre dans le cadre de la mise en place de ce projet.

**26 COM 21 (b) 59 Anciens ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande à l'Etat partie d'intégrer le plan d'action élaboré par le Centre du patrimoine mondial dans sa stratégie nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi que la revitalisation sociale et économique des villes et, plus précisément, dans le cadre du Projet « Sauvegarde et présentation du patrimoine culturel mauritanien » et dans le chapitre sur le « Développement urbain intégré » du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté que finance la Banque mondiale ;
2. Appelle l'Etat partie, en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et selon un mécanisme institutionnel approprié, à veiller à ce que toutes les interventions dans les quatre villes soient coordonnées et compatibles avec les valeurs universelles exceptionnelles justifiant leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Invite l'Etat partie à s'assurer qu'à l'issue de l'audit organisationnel et institutionnel du cadre juridique et institutionnel du secteur du patrimoine, les moyens nécessaires seront affectés au fonctionnement de la structure technique et administrative compétente en matière de conservation du patrimoine mondial et à la formation de son personnel.

**26 COM 21 (b) 60 Centre historique de Puebla ( Mexique)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Fait siennes les recommandations contenues dans le rapport de la mission de suivi de l'ICOMOS, effectuée du 12 au 14 mai 2002 ;
2. Note avec satisfaction que ces recommandations sont en train d'être prises en considération par les autorités locales ;
3. Demande qu'un rapport intermédiaire soit soumis d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen par le Comité lors de sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 61 Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie de s'être engagé à réhabiliter ce site du patrimoine mondial, comme en témoignent les nombreuses initiatives lancées sous l'impulsion de la commission de gestion du site ;
2. Exprime son inquiétude devant le lancement d'une série d'importants projets d'infrastructure sur le site alors même que la procédure d'inscription n'est pas terminée, plus particulièrement en l'absence d'un plan de gestion adéquat élaboré selon des normes scientifiques internationales reconnues, et d'une structure administrative capable de garantir la coordination technique générale et le suivi des diverses initiatives ;
3. Réitère sa demande auprès des autorités marocaines concernant l'adoption, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial, des mesures nécessaires à la création d'une équipe technique et à la préparation de ce plan de gestion et, à cette fin, engage l'Etat partie à demander une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport d'avancement pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 62 Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le rapport sur l'état de conservation du bien et les nouvelles informations communiquées par le Centre, l'Etat partie et l'ICOMOS ;
2. Reconnaît la nécessité de présenter ce lieu de pèlerinage de manière convenable ;
3. Se déclare vivement préoccupé par la construction intempestive et massive du temple de Maya Devi récemment érigé sur les vestiges archéologiques de la zone centrale de Lumbini, malgré l'existence de dépôts archéologiques aux abords immédiats des vestiges archéologiques déjà exposés du temple de Maya Devi ;
4. Considérant qu'une mission de suivi réactif de l'UNESCO organisée à l'origine pour aider les autorités à finaliser la conception de l'abri du temple de Maya Devi, était sur place du 25 juin au 2 juillet 2002 ;
5. Décide d'examiner les nouvelles informations et recommandations de cette mission à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003 ;
6. Demande entre-temps à l'Etat partie de communiquer les informations relatives aux codes de conservation qui s'appliquent à ce bien et les mécanismes de gestion qui assurent la protection de ses valeurs de patrimoine mondial ;

7. Demande de présenter pour le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 63 Site archéologique de Chavín (Pérou)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphe XII, 125-127) ;
2. Encourage l'Etat partie à finaliser et à mettre en œuvre le plan de gestion du site ;
3. Reconnait les efforts déployés par l'Etat partie pour préserver le site, en particulier par l'application de mesures prioritaires dans le cadre d'un plan d'urgence ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, un rapport pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 64 Centre historique de Lima (Pérou)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de la rapidité des mesures prises suite au tragique incendie du 29 décembre 2002 ;
2. Encourage vivement celui-ci à renforcer ses efforts de mise en œuvre de mesures préventives contre les risques naturels et dûs à l'action humaine pouvant être encourus dans la zone dite à haut risque du centre historique de Lima ;
3. Demande à l'Etat partie de remettre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises pour la réhabilitation et la sauvegarde du site ;
4. Demande d'effectuer le plus rapidement possible une mission de suivi réactif sur la construction d'immeubles modernes dans le centre historique et de soumettre un rapport de cette mission d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 65 Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport fourni sur le Camp de concentration d'Auschwitz et ses environs et remercie l'Etat partie de son engagement en faveur du site ;
2. Prie toutefois instamment l'Etat partie de finaliser le plan de gestion du site et de régler d'urgence les problèmes de développement commercial et social qui se posent à proximité du site ;
3. Demande qu'un plan de gestion approuvé et un calendrier de mise en œuvre des recommandations de la mission internationale soient soumis d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003 pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 66 Paysage culturel de Sintra (Portugal)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport soumis par l'Etat partie ;
2. Félicite les autorités portugaises des actions entreprises pour la préservation et la protection du site du patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Rappelle les étapes pratiques recommandées par la mission conjointe UICN-ICOMOS et adoptées par le Bureau lors de sa 24<sup>e</sup> session extraordinaire: création d'un Comité consultatif du paysage culturel indépendant; création d'un organe consultatif/association de résidents; établissement d'un centre public d'information, de recherche et d'archivage; ajustement de la zone de haute protection du parc naturel pour coïncider avec la zone constituant le cœur du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
4. Prie instamment l'Etat partie de soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport détaillé sur ces recommandations ainsi qu'un plan détaillé de gestion du site, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 67 Centre historique de Sighisoara (Roumanie)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/17*

*WHC-02/CONF.202/INF.11*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note le rapport de la mission conjointe UNESCO-ICOMOS envoyée sur le site ;
2. Note avec beaucoup d'inquiétude le mauvais état de conservation du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et les forts impacts négatifs potentiels, tant sur le plan culturel qu'environnemental, du projet de parc à thème envisagé ;

3. Rappelle les paragraphes 80 à 82 des *Orientations* ;
4. Incite vivement l'Etat partie :
  1. A renforcer d'urgence l'état de conservation du site avant que le Comité n'envisage des mesures en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et, à cet égard, à rechercher immédiatement un financement à la fois national et international, et à demander pour les travaux de restauration les plus urgents une coopération technique pour la conservation et la protection du site. Le Comité rappelle que des fonds pourraient être obtenus auprès du Fonds du patrimoine mondial, à la demande de l'Etat partie ;
  2. A établir d'urgence une équipe de coordination du patrimoine, rattachée à l'administration municipale et responsable de la gestion en vue de préparer un plan de gestion global, y compris pour la gestion du tourisme pour le site du patrimoine mondial ;
  3. A tenir compte des principaux problèmes sociaux de la ville et de la région dans les futurs projets d'aménagement à Sighisoara et dans les environs, et à tenir compte du développement potentiel existant que représente notamment la série de sites du patrimoine mondial dans la région, en particulier pour les itinéraires culturels et le tourisme culturel ;
5. Prend note avec satisfaction de l'intention des autorités roumaines de déplacer le parc à thème proposé dont l'emplacement était initialement prévu à 1,5 km du site du patrimoine mondial ;
6. Demande par ailleurs à l'Etat partie d'éviter de construire le Parc à proximité des sites du patrimoine mondial en Transylvanie ;
7. Demande à l'Etat partie de définir le plus tôt possible un plan de gestion du site;
8. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur cette question et sur l'état du projet avant le 1<sup>er</sup> février 2003, pour examen à sa 27<sup>e</sup> session en juin/juillet 2003.

**26 COM 21 (b) 68 Spissky Hrad et ses monuments culturels associés (Slovaquie)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII. 106-107).

**26 COM 21 (b) 69 Vieille ville de Salamanque (Espagne)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport de mission transmis par l'ICOMOS qui considère que le projet d'auditorium dans la vieille ville de Salamanque est susceptible d'altérer manifestement l'environnement immédiat de plusieurs monuments historiques au milieu desquels sa construction est prévue et pourrait également altérer les valeurs universelles pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Recommande à l'Etat partie de rechercher une autre localisation pour ce projet, dont l'utilité n'est pas contestée ;
3. Recommande, concernant la gestion du site du patrimoine mondial, que l'Etat partie évite d'apporter des modifications ponctuelles au plan de sauvegarde mis en place et élabore un nouveau plan de gestion adapté et durable.

**26 COM 21 (b) 70 Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)**

*Documents : WHC-202/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII. 108-109).

**26 COM 21 (b) 71 Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay)**

*Document : WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande que l'Etat partie implique davantage la communauté locale dans la finalisation du plan de gestion du site ;
2. Recommande que l'important projet de développement proposé par la compagnie de ferries Buquebus dans le port de Colonia del Sacramento soit reporté jusqu'à ce qu'une évaluation adéquate du projet soit disponible.

**26 COM 21 (b) 72 Sanctuaire de Mi-sön (Viet Nam)**

*Documents : WHC-02/CONF.202/2  
WHC-02/CONF.202/17*

Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note du rapport sur l'état de conservation du site et de la décision du Bureau (document WHC-02/CONF.202/2, paragraphes XII 98-100).

**22 RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFGHANISTAN**  
*Document : WHC-02/CONF.202/19*

**26 COM 22** Le Comité du patrimoine mondial<sup>12</sup>,

1. Remercie le Ministre de l'Information et de la Culture d'honorer le Comité de sa participation à sa 26<sup>e</sup> session ;
2. Félicite les autorités et le peuple de l'Afghanistan de leurs efforts pour protéger le patrimoine afghan durant les longues années de conflit ;
3. Constate avec satisfaction l'importance prioritaire que le Gouvernement afghan attache à la sauvegarde de son patrimoine naturel et culturel ;
4. Rend hommage aux efforts déployés par l'UNESCO, les organes consultatifs, les Gouvernements bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales qui soutiennent le rétablissement des services de protection et de conservation du patrimoine en Afghanistan ;
5. Adopte les recommandations figurant dans le document WHC-02/CONF.202/19 et décide de les annexer à cette liste de décisions (Annexe II) ;
6. Encourage la poursuite de la solidarité internationale envers l'Afghanistan, en demandant en particulier aux experts régionaux de favoriser la coopération entre les Etats parties partageant les mêmes racines culturelles ;
7. Demande au Directeur général et aux organes consultatifs de continuer à aider le Gouvernement afghan à élaborer un plan à moyen et long terme pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et à mobiliser l'appui international pour des opérations bénéficiant au patrimoine naturel et culturel de l'Afghanistan<sup>13</sup> ;
8. Demande au Directeur général d'aider les autorités afghanes à empêcher les fouilles illicites et à mettre en place des mécanismes de suivi local, de protection et de conservation pour le Minaret et les vestiges archéologiques de Djam et autres sites ;
9. Demande instamment au Gouvernement afghan de devenir signataire de la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954)*, et de ses deux Protocoles, de la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* (UNESCO, 1970), de la *Convention d'UNIDROIT* et d'autres instruments juridiques internationaux de protection du patrimoine culturel et naturel ;
10. Lance un appel pressant aux pays voisins de l'Afghanistan pour qu'ils coopèrent au renforcement du contrôle de leurs frontières nationales pour empêcher une poursuite du trafic illicite du patrimoine afghan ;

---

<sup>12</sup> Voir également décisions **26 COM 23.2**, **26 COM 23.3**, et **26 COM 24.2.4**.

<sup>13</sup> Voir également décision **26 COM 24.2.4**.

11. Invite le Directeur général à organiser des actions semblables à celles entreprises à Angkor (Cambodge) avec le Conseil international des musées (ICOM) pour développer la capacité nationale de l'Afghanistan à empêcher le trafic illicite du patrimoine.

**23 INFORMATION SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*Documents:* WHC-02/CONF.202/20 Rev.  
WHC-02/CONF.202/INF.4  
WHC-02/CONF.202/INF.4 Add.1  
WHC-02/CONF.202/INF.4 Add.2  
WHC-02/CONF.202/INF.5

**23A LISTES INDICATIVES**

**26 COM 23.1** Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note des listes indicatives telles que présentées dans le document WHC-02/CONF.202/20 Rev.

**23B INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**26 COM 23.2** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit le **Minaret et vestiges archéologiques de Djam, Afghanistan**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères culturels (ii), (iii) et (iv)*:

*Critère (ii)* : L'architecture et la décoration innovatrices du Minaret de Djam ont joué un rôle significatif dans le développement des arts et de l'architecture du sous-continent indien et au-delà.

*Critère (iii)* : Le Minaret de Djam et ses vestiges archéologiques associés constituent un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ghoride qui domina cette région aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

*Critère (iv)* : Le Minaret de Djam est un exemple exceptionnel de l'architecture et de l'ornementation islamiques dans la région et joua un rôle dans leur diffusion.

**26 COM 23.3** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit le **Minaret et vestiges archéologiques de Djam, Afghanistan**, sur la Liste du patrimoine mondial en péril, avec l'accord de l'Etat partie.

**26 COM 23.4** Le Comité du patrimoine mondial,

Approuve l'extension de la **zone marine du Parc national de l'île Cocos, Costa Rica**, sur la base des *critères naturels (ii) et (iv)* existants.

**26 COM 23.5** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit la **Zone Sainte Catherine, Egypte**, sur la base des *critères culturels (i), (iii), (iv) et (vi)* :

*Critère (i)* : L'architecture du monastère de Sainte Catherine, la collection exceptionnelle de manuscrits et de livres religieux, les trésors artistiques qu'il abrite, et son intégration au sein d'un paysage accidenté en font un exemple exceptionnel du génie créatif humain.

*Critère (iii)* : Le monastère Sainte-Catherine est un exemple extraordinaire, et l'un des plus anciens, d'installation monastique chrétienne de tradition orientale dans une région isolée. Il témoigne d'une relation intime entre grandeur naturelle et engagement spirituel.

*Critère (iv)* : Le monachisme ascétique pratiqué dans des régions isolées prédominait dans les premiers temps de l'Eglise chrétienne et se traduisit par la création de communautés monastiques dans des lieux reculés. Le monastère Sainte-Catherine est l'un des plus anciens d'entre eux à être parvenu intact jusqu'à nous, utilisé pour sa fonction initiale sans interruption depuis le VI<sup>e</sup> siècle.

*Critère (vi)* : La zone Sainte-Catherine, localisée autour de la montagne sacrée du mont Sināi (djebel Musa, mont Horeb), comme la vieille ville de Jérusalem, est sacrée pour trois grandes religions du monde : le christianisme, l'islam et le judaïsme.

**26 COM 23.6** En ce qui concerne la **Zone Sainte-Catherine, Egypte**, le Comité du patrimoine mondial,

1. Invite l'Etat partie à préparer un plan de gestion des visiteurs pour le monastère et à mettre en œuvre le plan de gestion durable (1998) de la ville de Sainte Catherine ;
2. Invite en outre l'Etat partie à présenter le rapport sur les progrès obtenus dans ces domaines d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session (2004).

**26 COM 23.7** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit les **Centres historiques de Stralsund et Wismar, Allemagne**, sur la base des *critères culturels (ii) et (iv)* :

*Critère (ii)* : Wismar et Stralsund, au premier plan des villes de la partie wende de la ligue hanséatique du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, grands centres administratifs et de défense du royaume de Suède aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, contribuèrent au développement et à la diffusion des techniques de construction en brique et des types de bâtiments caractéristiques des villes hanséatiques de la région de la Baltique, ainsi qu'au développement des systèmes de défense à l'époque suédoise.

*Critère (iv) :* Stralsund et Wismar ont une importance fondamentale dans le développement des techniques de construction et de l'urbanisme qui devint typique des villes commerciales hanséatiques, abondamment illustrés par les principales grandes églises, l'hôtel de ville de Stralsund et les types de bâtiments commerciaux, tels que la *Dielenhaus*.

L'inscription comprend les deux centres historiques.

Centre historique	Superficie	Zone tampon
Stralsund	80 ha	340 ha
Wismar	88 ha	108 ha
Total	168 ha	448 ha

**26 COM 23.8** En ce qui concerne les **Centres historiques de Stralsund et Wismar, Allemagne**, le Comité du patrimoine mondial,

Recommande aux autorités allemandes d'apporter une attention particulière au contrôle de la conception des détails modernes et à l'utilisation appropriée de matériaux et de technologies dans la réhabilitation des structures historiques. Le gabarit et le style de tout nouveau bâtiment ou extension, considérés comme essentiels, réalisés dans la zone centrale historique et ses environs devraient respecter la ligne d'horizon et le caractère traditionnel de la ville historique.

**26 COM 23.9** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit la **Vallée du haut Rhin moyen, Allemagne**, sur la base *des critères culturels (ii), (iv) et (v) :*

*Critère (ii) :* En sa qualité de voie de transport parmi les plus importantes en Europe, la vallée du Rhin moyen a facilité depuis deux millénaires les échanges culturels entre la région méditerranéenne et le nord de l'Europe.

*Critère (iv) :* La vallée du Rhin moyen est un paysage culturel organique exceptionnel dont le caractère actuel est déterminé à la fois par son cadre géomorphologique et géologique et par les interventions humaines, comme les peuplements, la mise en place d'infrastructures de transport et l'occupation des sols, qu'il a connues pendant deux mille ans.

*Critère (v) :* La vallée du Rhin moyen est un exemple exceptionnel d'évolution du mode de vie traditionnel et de mode de communication dans une étroite vallée fluviale. Le creusement de terrasses sur ses flancs abrupts, en particulier, a façonné bien des facettes du paysage pendant plus de deux millénaires. Cependant, les pressions socio-économiques actuelles mettent en péril cette forme d'occupation des sols.

**26 COM 23.10** Le Comité du patrimoine mondial,

Approuve l'extension de **Budapest, le panorama des deux bords du Danube et le quartier du château de Buda, Hongrie, par l'avenue Andrassy (1872-85) et le métropolitain du Millénaire (1893-96)** sur la base des *critères culturels existants (ii) et (iv)*.

**26 COM 23.11** En ce qui concerne **Budapest, et en particulier l'avenue Andrassy et le métropolitain millénaire, Hongrie**, le Comité du patrimoine mondial,

Encourage les autorités hongroises à : (a) envisager des mesures en vue d'améliorer les espaces publics et les infrastructures des rues, (b) à proposer des mesures incitatives visant à stimuler la conservation des habitations résidentielles dans la zone inscrite au patrimoine mondial, et (c) à améliorer le contrôle de la circulation automobile grandissante.

**26 COM 23.12** En ce qui concerne **Budapest, le panorama des deux bords du Danube et le quartier du château de Buda, Hongrie**, le Comité du patrimoine mondial,

Encourage les autorités hongroises à étendre la zone tampon du site du patrimoine mondial existant, au côté ouest du bien, côté Buda de la ville.

**26 COM 23.13** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit le **Paysage culturel de la Région viticole de Tokaji, Hongrie**, sur la base des *critères culturels (iii) et (v)*:

*Critère (iii)* : La région du vin de Tokaji est le reflet d'une tradition viticole unique, existant depuis au moins mille ans et qui est, à ce jour, restée intacte.

*Critère (v)* : L'intégralité du paysage culturel de la région viticole de Tokaji, comprenant les vignobles ainsi que des établissements humains installés de longue date, illustre de manière vivante la forme particulière d'occupation traditionnelle du sol qu'il représente.

La région viticole de Tokaji est une inscription en série qui comprend une zone centrale et six caves historiques :

Site	Villes	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
Région viticole de Tokaji	Tokaj, Bodrogkeresztúr, Bodrogkiszfalud, Mád, Mezőzombor, Rátka, Szegi, Tarcal, Tállya	13 245	74 879
Cave d'Ungvári	Sátoraljaújhely	4,0	

Site	Villes	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
Cave de Rákóczi	Sárospatak	0,8	
Caves de Köporosi	Herceghút	1,7	
Caves de Gomboshegyi	Herceghút	2,0	
Caves d'Oremus	Tolcsva	0,9	
Caves du Musée des Vins de Tolcsva	Tolcsva	0,6	
	SURFACE TOTALE	13 255 ha	74 879 ha

**26 COM 23.14** En ce qui concerne le **paysage culturel de la Région viticole de Tokaji, Hongrie**, le Comité du patrimoine mondial,

Recommande aux autorités hongroises et slovaques de continuer à collaborer en vue d'une extension transfrontalière du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

**26 COM 23.15** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit l'**Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya, Inde**, sur la base des *critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)* :

*Critère (i)*: Le grand temple de la Mahabodhi (V<sup>e</sup> - VI<sup>e</sup> siècles), 50 m de hauteur, est d'une importance immense, étant une des premières constructions de temple sur le sous-continent indien. Il est une des rares expressions du génie architectural du peuple indien de l'époque en matière de construction de temples en briques.

*Critère (ii)*: Le temple de la Mahabodhi, l'un des rares exemples survivants de constructions anciennes en brique en Inde, a eu une influence importante sur le développement de l'architecture au fil des siècles.

*Critère (iii)*: Le site du temple de la Mahabodhi offre un témoignage exceptionnel des événements associés à la vie du Bouddha et du culte dont il a été l'objet, en particulier depuis que l'empereur Asoka a construit le premier temple, les balustrades et la colonne commémorative.

*Critère (iv)*: Le temple actuel est un des plus anciens et des plus impressionnants édifices construits entièrement en brique datant de la période Gupta. Les balustrades sculptées en pierre sont un exemple remarquable des plus anciens bas-reliefs sculptés.

*Critère (vi)*: L'ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya est directement lié à la vie du Bouddha, car c'est le lieu où il parvint à l'Éveil suprême et parfait.

**26 COM 23.16** En ce qui concerne l'Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya, Inde, le Comité du patrimoine mondial,

Recommande aux autorités indiennes d'élaborer un plan de gestion général afin de protéger les valeurs du site du patrimoine mondial. Un tel plan devrait comprendre une provision permettant un suivi régulier de l'état du site, incluant l'impact que le tourisme pourrait avoir sur la signification religieuse et spirituelle du lieu.

**26 COM 23.17** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit les **Villes du baroque tardif de la vallée de Noto, sud-est de la Sicile, Italie**, sur la base des *critères culturels (i), (ii), (iv) et (v)* :

- Critère (i)* : Ce groupe de villes du sud-est de la Sicile offre un témoignage exceptionnel du génie exubérant de l'art et de l'architecture du baroque tardif.
- Critère (ii)* : Les villes de la vallée de Noto représentent l'apogée et l'épanouissement final de l'art baroque en Europe.
- Critère (iv)* : La qualité exceptionnelle de l'art et de l'architecture du baroque tardif de la vallée de Noto réside dans son homogénéité géographique et chronologique, ainsi que dans son foisonnement, le résultat du tremblement de terre de 1693 dans cette région.
- Critère (v)* : Les huit villes du sud-est de la Sicile qui constituent cette proposition d'inscription sont caractéristiques des modèles de création urbaine de cette région et sont placées sous la menace constante des risques de tremblements de terre et des éruptions de l'Etna.

Cette inscription en série concerne huit villes du sud-est de la Sicile :

Ville	Province	Superficie	Zone tampon
Caltagirone	Catania	22,90 ha	47,86 ha
Catania	Catania	38,50 ha	80,13 ha
Militello Val di Catania	Catania	1,43 ha	27,48 ha
Modica	Ragusa	9,00 ha	34,00 ha
Noto	Siracusa	21,38 ha	48,09 ha
Palazzolo Acreide	Siracusa	1,37 ha	33,74 ha
Ragusa	Ragusa	17,39 ha	29,32 ha
Scicli	Scicli	0,82 ha	5,18 ha
	<b>TOTAL</b>	<b>112,79 ha</b>	<b>305,80 ha</b>

**26 COM 23.18** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit l'**Ancienne cité maya de Calakmul, Campeche, Mexique**, sur la base des *critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv)*:

- Critère (i) :* Les nombreuses stèles commémoratives de Calakmul sont des exemples exceptionnels de l'art maya qui éclaire l'évolution politique et spirituelle de la ville.
- Critère (ii) :* Le seul site de Calakmul offre une série de monuments et d'espaces ouverts exceptionnellement bien préservés et représentatifs de l'architecture, de l'art et de l'urbanisation maya sur une période de douze siècles.
- Critère (iii) :* La vie politique et spirituelle dans les villes mayas de la région des Tierras Bajas est admirablement bien représentée par les vestiges impressionnants de Calakmul.
- Critère (iv) :* Calakmul est un exemple exceptionnel d'une phase importante dans l'histoire de l'établissement humain et le développement de l'architecture.

**26 COM 23.19** En ce qui concerne l'**Ancienne cité maya de Calakmul, Campeche, Mexique**, le Comité du patrimoine mondial,

Recommande à l'Etat partie de reconsidérer la pratique qui consiste à conserver des arbres à l'intérieur des structures monumentales du site, à la lumière des dommages éventuels qui pourraient être causés par les arbres sur ces structures et de leur impact visuel sur des espaces qui étaient traditionnellement ouverts.

**26 COM 23.20** Le Comité du patrimoine mondial,

Inscrit le **Centre ville historique de Paramaribo, Suriname**, sur la base des *critères culturels (ii) et (iv) :*

- Critère (ii) :* Paramaribo est un exemple exceptionnel de la fusion progressive de l'architecture et des techniques de construction européennes avec les matériaux et les artisanats indigènes sud-américains, qui a fini par donner naissance à un nouveau langage architectural.
- Critère (iv) :* Paramaribo est un exemple unique de contact entre la culture européenne des Pays-Bas et les cultures et l'environnement indigènes d'Amérique du sud à l'époque de la colonisation intensive de la région, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

**26 COM 23.21** Le Comité du patrimoine mondial,

Diffère la proposition d'inscription des **Églises en bois du sud de la Petite Pologne, Pologne**, étant entendu que l'Etat partie fournisse un plan de gestion complet pour les six églises, conformément aux paragraphes 6(v) et 24(b)(2) des *Orientations*.

**26 COM 23.22** Le Comité du patrimoine mondial,

Diffère la proposition d'inscription des **Sacri Monti du Piémont et de Lombardie, Italie**, en étant entendu que l'Etat partie fournisse un plan de gestion complet pour les neuf *Sacri Monti*, conformément aux paragraphes 6(v) et 24(b)(2) des *Orientations*.

## 23 C INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

**26 COM 23.23** Le Comité du patrimoine mondial,

Rappelle ses décisions d'inscrire les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1. Le Site archéologique de Tipasa, Algérie (**26 COM 21 (b) 34**),
2. Le Minaret et vestiges archéologiques de Djam, Afghanistan (**26 COM 23.3**)

## 24 AJUSTEMENTS AU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL POUR 2002-2003

*Document : WHC-02/CONF.202/21*

**26 COM 24.1** Le Comité du patrimoine mondial,

Prend note des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2000 - 2001 approuvés par le Contrôleur financier de l'UNESCO et annexés au document WHC-02/CONF.202/21.

**26 COM 24.2** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de rétablir les montants initialement prévus au Chapitre II.1 du budget biennal de la Stratégie globale pour la région des Caraïbes, à savoir 20 000 dollars E.U. en 2002 et 25 000 dollars E.U. en 2003 ;
2. Décide de créer au Chapitre II.3 un poste « Services supplémentaires ICOMOS/UICN » d'un montant de 20 000 dollars E.U. pour compenser l'augmentation de la charge de travail et les déséquilibres entre les organes consultatifs ;
3. Décide de réduire en compensation les sommes versées pour les *Orientations* au Chapitre I.3, de 28 000 dollars E.U. pour 2003 ;
4. Décide qu'un montant de 150 000 dollars E.U. soit octroyé pour l'aide à l'Afghanistan<sup>14</sup> (50 000 dollars E.U. en 2002 et 100 000 dollars E.U. en 2003), afin de financer les actions suivantes pour épauler les efforts nationaux de réhabilitation du patrimoine culturel et naturel afghan: en 2002, formation pour le renforcement des capacités nationales et une mission UICN pour élaborer un plan national d'action pour le patrimoine naturel; en 2003, élaboration d'avant-projets par le Centre du patrimoine mondial pour mobiliser un appui international technique et financier; documentation sur le patrimoine naturel pour établir une liste indicative; documentation sur le patrimoine culturel pour re-établir l'inventaire national et dresser une liste indicative; conservation et gestion du minaret et des vestiges archéologiques de Djam; préparation et re-formulation du dossier de proposition

---

<sup>14</sup> Voir également décision **26 COM 22**.

d'inscription des monuments et des sites de la vallée de Bamyian; examen de l'état de conservation des lacs de Bandi-e-Amir et établissement d'un dossier de proposition d'inscription ;

5. Décide qu'une allocation de 150 000 dollars E.U. soit consacrée à la protection du patrimoine culturel des Territoires palestiniens en 2003 au titre du Fonds de réserve d'urgence pour soutenir les actions envisagées ci-après: définition d'un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre des activités prévues et, en particulier, pour l'établissement d'un inventaire du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle potentielle dans les Territoires palestiniens<sup>15</sup>, l'évaluation de son état de conservation et l'identification de mesures en faveur de sa conservation et de sa réhabilitation, ainsi que la formation et le renforcement des qualifications professionnelles des spécialistes palestiniens dans les domaines de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel et de la gestion de l'information sur le patrimoine. Un choix de mesures de conservation pourrait aussi figurer dans le plan d'action.

**26 COM 24.3** Le Comité du patrimoine mondial,

Décide, suite à la décision **26 COM 24.2**, de réduire de 2 000 000 à 1 500 000 dollars E.U. le montant de la Réserve d'urgence bloqué conformément à sa décision lors de sa 17<sup>e</sup> session (1993).

## **25 DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE**

*Document : WHC-02/CONF.202/22*

### **25.1 DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE APPROUVEES PAR LE BUREAU**

**26 COM 25.1** Se réunissant lors de cette session du Comité, le Bureau du Comité du patrimoine mondial approuve les demandes d'assistance internationale suivantes :

#### **ASSISTANCE PREPARATOIRE**

**26 COM 25.1.1** CULTUREL (Niger) *Préparation du dossier de proposition d'inscription de la Cité d'Agadez*

30 000 dollars E.U. pour financement en 2003. Le Bureau demande à l'Etat partie de préparer un plan de gestion en même temps que le dossier de proposition d'inscription.

**26 COM 25.1.2** CULTUREL (Bahreïn) *Assistance préparatoire pour le bien de Qal'at al-Bahrain figurant sur la liste indicative*

26 500 dollars E.U. pour financement en 2003.

---

<sup>15</sup> Voir également décisions **26 COM 6.1** et **26 COM 6.2**.

**26 COM 25.1.3** CULTUREL (Turkménistan) *Préparation du dossier de proposition d'inscription du bien de Kunya Urgench figurant sur la liste indicative* 30 000 dollars E.U. pour financement en 2003, sous réserve que l'Etat partie paye ses cotisations pour 2001 et 2002.

#### **COOPERATION TECHNIQUE**

**26 COM 25.1.4** NATUREL (Guinée) *Projet de conservation de la biodiversité pour le Mont Nimba, site du patrimoine mondial en péril* 30 000 dollars E.U. pour financement en 2003.

#### **ASSISTANCE D'URGENCE**

**26 COM 25.1.5** CULTUREL (RDP Lao) *Assistance d'urgence pour inventorier la plaine des Jarres, bien figurant sur la liste indicative* 60 000 dollars E.U. pour financement en 2003.

**26 COM 25.1.6** CULTUREL (Géorgie) *Elaboration d'un plan de réhabilitation d'urgence pour le quartier historique de Tbilissi à la suite du tremblement de terre du 25 avril 2002*

Sous réserve de la réception de la part de l'Etat partie d'une répartition détaillée du budget et d'un plan de travail, et de l'approbation de ces informations par les organes consultatifs: 50 000 dollars E.U. pour financement en 2002 et un second versement de 25 000 dollars E.U. pour financement en 2003.

## **25. 2 DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE APPROUVEES PAR LE COMITE**

**26 COM 25.2** Le Comité du patrimoine mondial approuve les demandes d'assistance internationale suivantes :

#### **COOPERATION TECHNIQUE**

**26 COM 25.2.1** CULTUREL (Cap Vert) *Programme national pour la culture et le patrimoine – Réalisation d'un inventaire des biens du patrimoine du Cap Vert* 35 000 dollars E.U. pour financement en 2003, sous réserve que l'Etat partie paye ses cotisations de 1994 à 2002.

**26 COM 25.2.2** CULTUREL (Algérie) *Elaboration d'un plan préliminaire de conservation et de développement de la Vallée du M' Zab* 35 000 dollars E.U. pour financement en 2003, sous réserve que l'Etat partie paye ses cotisations pour 2001 et 2002. Le Comité demande au Centre du patrimoine mondial

de coordonner la réalisation de cette activité en étroite collaboration avec les autorités nationales concernées.

**26 COM 25.2.3** NATUREL (Colombie) *Préparation du plan de gestion pour le Parc national Los Katios*

43 000 dollars E.U. pour financement sur le solde des fonds alloués à la coopération technique en 2002, sous réserve que l'UICN apporte son appui aux éclaircissements supplémentaires fournis par l'Etat partie concernant la répartition du budget et le plan de travail.

**ASSISTANCE AU TITRE DE LA FORMATION**

**26 COM 25.2.4** MIXTE (Afrique du Sud) *Organisation de l'atelier régional « Patrimoine africain et développement durable »*

59 070 dollars E.U. pour financement en 2002, dont 20 000 dollars E.U. pris sur le budget de coopération technique réservé au patrimoine naturel et 39 070 dollars E.U. pris sur le budget de formation de 2002, sous réserve qu'une répartition détaillée du budget soit soumise par l'Etat partie et approuvée par l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM.

**26 COM 25.2.5** CULTUREL (Algérie) *Création d'un centre de formation à la Casbah d'Alger*

50 000 dollars E.U. pour financement en 2003, sous réserve que l'Etat partie clarifie les points soulevés par l'ICCROM.

**26 COM 25.2.6** CULTUREL (Afghanistan) *Formation pour les autorités nationales et locales dans le domaine de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afghanistan, plus particulièrement axée sur l'élaboration de listes indicatives et sur la formulation de propositions d'inscription de biens potentiels du patrimoine mondial.*

42 860 dollars E.U. comme partie du forfait d'urgence de 50 000 dollars E.U. pour 2002.

**26 COM 25.2.7** MIXTE (Chine) *Congrès virtuel sur la gestion du patrimoine mondial pour l'Asie et le Pacifique - Architecture pour un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial*

12 300 dollars E.U. pour financement en 2002. Le Comité demande au Centre de prélever 10 000 dollars E.U. sur le Programme Initiative pour le tourisme.

**26 COM 25.2.8** CULTUREL (Turkménistan) *Renforcement des capacités du Département pour la protection et la restauration des monuments du Turkménistan dans le domaine de la conservation du site de l'Ancienne Merv*

38 814 dollars E.U. restants pour le financement en 2003 de cette activité.

**26 COM 25.2.9** CULTUREL (Ouzbékistan) *Restauration de la medersa « Rachid » à Boukhara et création d'un centre de formation international pour la conservation du patrimoine architectural*

21 960 dollars E.U. pour financement en 2003. Le Comité demande à l'Etat partie de fournir des éclaircissements sur le programme des cours théoriques et des travaux pratiques.

### 25.3 QUESTIONS GENERALES

**26 COM 25.3** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note qu'il faudrait améliorer les procédures et mécanismes actuellement employés pour les demandes d'assistance internationale, en particulier pour l'assistance d'urgence, afin de les rendre plus efficaces ;
2. Décide d'étudier les moyens d'améliorer le système d'octroi de l'assistance internationale dans le cadre de la « Révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* », afin de créer un lien direct entre l'assistance internationale et les Objectifs stratégiques de « Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités et Communication » du Comité<sup>16</sup>.

### 26 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 27<sup>e</sup> SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Siège de l'UNESCO, Paris, mars 2003)

*Document : WHC-02/CONF.202/23*

**26 COM 26** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de convoquer une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial au Siège de l'UNESCO à Paris en mars 2003, en conformité avec les règles 2.2 et 9.3 du Règlement intérieur ;
2. Adopte l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Annexe III), limitant l'ordre du jour aux points de la présente session pour les lesquels les discussions et/ou décisions ont été différées, avec un point supplémentaire concernant la sélection des nominations devant être examinées par le Comité en 2004 si plus de 30 nouvelles nominations complètes sont reçues par le Centre du patrimoine mondial d'ici le 1<sup>er</sup> février 2003, conformément à la décision prise à Cairns<sup>17</sup> ;
3. Décide de convoquer une courte session du Bureau durant la session extraordinaire du Comité afin d'approuver les requêtes d'assistance internationale.

---

<sup>16</sup> Voir également les décisions **26 COM 18** et **26 COM 26**.

<sup>17</sup> Voir document WHC-2000/CONF.204/21, VI.2.3 Représentativité de la Liste du patrimoine mondial : 3. Propositions d'inscription.

**27 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 27<sup>E</sup> SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Suzhou, Chine, 30 juin – 5 juillet 2003)**

*Document : WHC-02/CONF.202/24*

**26 COM 27** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie le Gouvernement chinois de son aimable et généreuse invitation d'accueillir la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial à Suzhou, Chine, du 30 juin au 5 juillet 2003 ;
2. Décide que les points de l'ordre du jour relatifs à la mise en œuvre de la Convention devraient être discutés le plus tôt possible dans l'ordre du jour de la session ;
3. Adopte l'ordre du jour provisoire de la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Annexe IV).

**28 QUESTIONS DIVERSES**

**26 COM 28** Le Comité du patrimoine mondial,

Demande au Centre du patrimoine mondial de réviser les *Orientations* de mars 1999 afin de refléter le calendrier révisé et le cycle des réunions statutaires du patrimoine mondial, tel qu'adopté par le Comité à sa 24<sup>e</sup> session (Cairns, 2000). La révision devra tenir compte du nouveau délais du 1<sup>er</sup> février pour la réception des rapports sur l'état de conservation des sites, des requêtes d'assistance internationale et des propositions d'inscriptions soumises par les Etats parties<sup>18</sup>.

**29 ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION**

*Document : WHC-02/CONF.202/25*

**26 COM 29** Le Comité du patrimoine mondial,

Adopte les décisions présentées dans le document WHC-02/CONF 202/25, en prenant en compte les amendements qui y ont été apportés.

**30 CLOTURE DE LA SESSION**

La 26<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial a été clôturée le 29 juin 2002, par M. Tamás Fejerdy, Hongrie, Président du Comité. Il a remercié le Comité pour leur travail et aussi aux autorités espagnoles pour avoir fourni, à cette session du Comité, l'interprétation de l'espagnol, en plus des langues de travail de la Convention.

Le Comité du patrimoine mondial a remercié le Président et les autorités hongroises de leur hospitalité et de l'excellente organisation de cette session.

---

<sup>18</sup> Voir décisions **26 COM 18** et **26 COM 26**.



**WORLD HERITAGE COMMITTEE  
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-sixième session / Twenty-sixth session**

**Budapest, Hungary / Budapest, Hongrie  
24 - 29 June 2002 / 24 - 29 juin 2002**

**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**

**I. MEMBERS OF THE COMMITTEE/ ETATS MEMBRES DU COMITE**

**ARGENTINA/ ARGENTINE**

**Pataro, Maria Susana**  
Ministry of Foreign Affairs  
Direccion de Organismos  
Internacionales  
Esmeralda 1212 Piso 11  
1007 Buenos Aires

**Gonzalez, Ariel**  
First Secretary of Embassy  
Permanent Delegation of  
Argentina to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Rolandi, Diana**  
Directora  
Instituto Nacional de Antropologia  
3 de Febrero  
1378-1426 Buenos Aires

**Balabusic, Ana Maria**  
Administración de Parques  
Nacionales  
Relaciones Institucionales y  
Coperación Internacional  
Alsina 1418 6° Piso  
Capital Federal Buenos Aires

**Olmos, Rolando**  
Secretary of Embassy  
Embassy of Argentina  
Vérhalom u. 14-16  
1024 Budapest  
Hungary

**BELGIUM/ BELGIQUE**

**H.E. Mr Haesendonck, Yves**  
Ambassadeur  
Délégation de la Belgique  
auprès de l'UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**Goedleven, Edgard**  
Head of the Division Monuments  
And Sites Ministry of Flanders  
Division Monuments and Sites  
Koning Albert II Laan 20 Bus 7  
B- 1000 Brussels

**Selfslagh, Bénédicte**  
Relations Internationales  
Division du Patrimoine, DGATLP  
Ministère de la Région Wallonne  
P/a 30 Avenue Junot  
75018 Paris  
France

**Demeter, Stephane**  
Attaché  
Direction Monuments et Sites  
Ministère de la Région Bruxelles-  
Capitale  
Rue du Progrès, 80  
B-1030 Bruxelles

**Devillers, Gislaine**  
Direction de la Protection  
Division du Patrimoine, DGATLP  
Ministère de la Région Wallonne  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
B-5100 Jambes

**Van Aerschot-Van Haeverbeek,  
Suzanne**  
Assistant to the Director  
Ministry of Flanders  
Division of Monuments and Sites  
Waistraat 1  
B- 3000 Leuven

**Van Lindt, Paul**  
Assistant to the Director  
Ministry of Flanders  
Division of Monuments and Sites  
Koning Albert II Laan 20 Bus 7  
B-1000 Brussels

**CHINA/ CHINE**

**H.E. Mr Zhang, Xuezhang**  
Ambassador  
Permanent Delegation to UNESCO  
23, Bd. Pasteur  
75015 Paris  
France

**Guo, Zhan**  
Secretary General of  
ICOMOS/China  
State Administration of Cultural  
Heritage  
10, North Chaoyangmen Street  
Beijing 100020

**Hu, Zhongping**  
Assistant Director  
Ministry of Construction China  
9 Sanlihe Road Baiwamzhuang  
Beijing

**Jagre, Losang Dainzin**  
Vice Mayor, Lhasa City  
22 Jiang Road  
Lhasa, Tibet

**Shao, Jianlin**

Deputy Secretary General  
Suzhou Municipal Government  
180, Sanxiang Road  
Suzhou 215004

**Sheng, Weiwei**

Deputy Director  
Foreign Affairs Office  
State Administration of Cultural  
Heritage  
10, North Chaoyangmen Street  
Beijing

**Tsering, Dorji**

Deputy Director  
Chenguan District  
8, East Beijing Road  
Lhasa, Tibet

**Wang, Fengwu**

Vice Director  
Ministry of Construction  
9, Sanlihe Road  
Beijing

**Yang, Zhijun**

Director  
Dept. for Protection of Monuments  
and Sites  
10, North Chaoyangmen Street  
Beijing

**Zhao, Jianrong**

Division Chief  
Ministry of Construction  
9, San Li He Road  
Beijing 100835

**Zou, Qishan**

First Secretary  
Délégation Permanente de China  
auprès de l'UNESCO  
23, Bd. Pasteur  
75015 Paris  
France

**C. S. Chan, Stephen**

Department Head of Cultural  
Heritage  
Macao Cultural Institute  
Rua Pedro Coutinho, No 27, 2 C  
Macao

**Ho, Heidi**

President  
Macao Cultural Institute  
Av. de Amizade, Praceta de  
Miramar, N°87-U, Edif San On  
Macao

**Chen, Du**

Deputy Director  
Suzhou Public Security Bureau  
Dashi Touxiang Alley  
Suzhou

**Chen, Rong**

Deputy Director  
Suzhou Cultural and Broadcasting  
Bureau  
88 Remin Road  
Suzhou

**Chen, Xicheng**

Deputy Director  
Construction Department Yunnan  
Province  
209 Xichang Road,  
Kunming, Yunnan

**Fang, Xiaoyu**

Mayor of Anyang City  
Hongqi Road,  
Anyang City, Henan

**Jin, Hongxian**

Deputy Director  
Suzhou City Planning Bureau  
182 Shiguan Street  
Suzhou

**Li, Yangseng**

Deputy Secretary General  
Municipal Peoples Government of  
Angang  
37 Reamin Road  
Anyang City, Henan

**Liang, Yongning**

Professor  
World Heritage Management Office  
of Yunnan  
Kuning University of Science and  
Technology  
Kunming, Yunnan

**Ling, Yan**

Officer  
Construction Department of  
Yunnan China  
209 Xichang Road  
Kunming, Yunnan

**Liu, Wen**

Vice Director  
Construction Department of  
Yunnan  
209 Xichang Road  
Kunming, Yunnan

**Pan, Yue**

Deputy Director  
Suzhou Foreign Affairs Office  
253 Shuhui Road  
Suzhou

**Qin, Jianmin**

Deputy Director  
Tourism Bureau of Macao  
47, Huanbinnan Road  
Anyang City, Henan

**Qiu, Xiaoxiang**

Deputy Director  
Suzhou Construction Bureau  
23, Jinfan Road, Suzhou

**Wang, Chunjie**

Director  
Municipal Cultural Bureau Anyang  
City  
Jiefang Road  
Anyang, Henan

**Xu, Li**

Deputy Director  
Suzhou Reception Office  
Suzhou

**Yu, Feng**

Interpreter  
Suzhou Foreign Affairs Office  
253, Zhuhui Road  
Suzhou

**Zhou, Suning**

Section Chief  
Administration of Gardens of  
Suzhou  
280, Renming Road  
Suzhou

**Da Luz, Augusto Jose**

Advisor  
Macao Foundation  
Av. Republica No. 6  
Macao

**COLOMBIA/ COLOMBIE****H.E. Mr Galan Sarmiento,  
Augusto**

Ambassador  
Permanent Delegation of Colombia  
to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Gonzales, Katya**  
Directora de Patrimonio  
Vice-ministra de Cultura  
Cra 8 No. 69-60  
Bogota

**Rodriguez, Edgar Emilio**  
Advisor, National Parks System  
Ministerio Del Medio Ambiente  
Carrera 10 No. 20-30  
Bogota

**H.E. Mr Pinilla, Belarmino**  
Ambassador  
Embassy of Colombia in Budapest  
Józsefhegyi u. 28-30  
1025 Budapest  
Hungary

**Alarcón Lopez, Martha Irma**  
Counsellor  
Embassy of Colombia in Budapest  
Józsefhegyi u. 28-30  
1025 Budapest  
Hungary

**Londoño, Maria Elena**  
Assistant to the Ambassador  
Embassy of Colombia  
Józsefhegyi u. 28-30  
1025 Budapest  
Hungary

#### **EGYPT/ EGYPTE**

**Gaballa, Ali Gaballa**  
Professor  
Ministry of Culture  
10, Road 298, New Maadi  
Cairo

**H.E Mr Abbas, Mohamed**  
Ambassador to Hungary  
Egyptian Embassy in Budapest  
Hungary

**Maksoud, Mohamed Abdel**  
General Director of Egyptian  
Antiquities S.C.N. Cairo Abb  
Asiyia

**Ghabbour, Samir**  
Rapporteur,  
Egyptian National MAB Committee  
Egyptian National Commission for  
UNESCO  
17 Kuwait Street, Dokki  
Cairo

**Ramzy, R.E.**  
Deputy Assistant  
Ministry of Foreign Affairs  
Cairo

#### **FINLAND/ FINLANDE**

**H.E. Mr Hamilo, Esko**  
Ambassador  
Permanent Delegate of Finland to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Lilius, Henrik**  
Director General  
National Board of Antiquities  
P.O. Box 169,  
00511 Helsinki

**Ehrström, Margaretha**  
Senior Officer of Cultural Affairs  
National Board of Antiquities  
P.O. Box 169  
00511 Helsinki

**Flander, Jukka-Pekka**  
Senior Adviser  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 35,  
00023, Government

**Heikkinen, Satu**  
Special Adviser  
Ministry of Education  
P.O. Box 29  
00023, Government

**Perttunen, Irma-Liisa**  
Counsellor  
Ministry for Foreign Affairs  
Katajanokanlaituri 3  
P.O. Box 176  
00161 Helsinki

**Salonen, Paivi**  
Senior Adviser  
Ministry of Education  
P.O. Box 29  
00023, Government

#### **GREECE/ GRECE**

**H.E. Mr Vassilikos, Vassilis**  
Ambassador  
Permanent Delegate of Greece to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Rallis, Alexandros**  
Deputy Permanent Delegate  
Permanent Delegation of Greece to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Methodiou, Helene**  
Conseiller on Cultural Affairs  
Permanent Delegation of Greece to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris

**Tselenti-Papadopoulou, Niki**  
Direction of Byzantine and Post-  
Byzantine Monuments  
Ministry of Culture  
Bouboulinos 20-22  
Athens 10286

**Loulopoulou, Theodota**  
Ministry of Culture  
6, Saripolou Street  
Athens

#### **HUNGARY/ HONGRIE**

**Pintér, Tamás**  
**Head of the Secretariat of the  
Hungarian World Heritage  
Committee**  
Színházú 5-9  
Budapest 1014

**Cselovszki, Zoltán**  
National Office of Cultural Heritage  
Táncsics 1  
1014 Budapest

**Deák, Ildikó**  
Counsellor  
Ministry of Cultural Heritage  
Wesselényi u. 20-22  
1107 Budapest

**H.E. Mr Fasang, Árpád**  
Ambassador of Hungary to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Fejérdy, Tamás**  
Director of Inspection  
National Office of Cultural Heritage  
Táncsics Mihály Utca 1  
Budapest 1014

**Gresiczki, Péter**  
Secretary General  
Hungarian National Commission  
for UNESCO  
Báthori u. 10.  
Budapest, 1054

**Herboly, Edith**  
Secretariat of Hungarian World  
Heritage Committee  
Színház u. 5-9.  
Budapest, 1014

**Bassa , Lia Dr**  
Secretariat of the Hungarian World  
Heritage Committee  
Színházu 5-9  
Budapest 1014

**Jelen, János**  
Member of the Delegation  
Ministry of Foreign Affairs  
Nagy Imre tér 4  
Budapest 1027

**Nagy, Gergely**  
Secretary General  
Hungarian ICOMOS Committee  
Szabolcska u. 7.  
Budapest 1114

**Szilassy, Zoltán**  
Dep. Head of Department  
Ministry of Environment and Water  
Management  
Költő u. 21.  
Budapest, 1121

**Tardy, János**  
Deputy State Secretary  
Ministry of Environment and  
Water Management  
Költő Utca 21  
Budapest 1121

## INDIA/ INDE

**Gopalaswami, N.**  
Leader of the Delegation  
Department of Culture, Government  
of India  
R.No. 502, Shastri Bhawan  
New Delhi 110001

**H.E. Mrs Sabharwal, Neelam**  
Ambassador and Permanent  
Delegate of India to UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**Menon, Kasturi Gupta**  
Director General  
Archaeological Survey of India  
Janpath  
New Delhi 110001

**Poonacha, K. P.**  
Director  
Archeological Survey of India  
Janpath  
New Delhi 110001

**Srivastava, Asheem-Kumar**  
Deputy Inspector General (Wildlife)  
Ministry of Environment & Forests  
Paryavaran Bhavan, Cgo Complex,  
Lodhi Road  
New Delhi 110003

## LEBANON/ LIBAN

**H.E. Mr Moussawi, Hussein**  
Ambassador,  
Head of the Lebanese Delegation  
Embassy of Lebanon-Budapest  
Sasadi Út 160  
Budapest 1112  
Hungary

**Tabet, Jad**  
Expert au Comité du patrimoine  
mondial  
33 bis Ave. Reille  
75014 Paris  
France

## MEXICO/ MEXIQUE

**H.E. Mr Barros-Valero, Javier**  
Ambassador  
Permanent Delegation of Mexico to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**Curi, Antonio Gonzalez**  
Gobernador de Campeche  
Calle 8 S/N  
Campeche, Campeche

**Dr Lopez Morales, Francisco  
Javier**  
Director Patrimonio Mundial  
Instituto Nacional de Antropología  
e Historia (INAH)  
Puebla 95  
Mexico D.F 06700

**Gallina, Maria Pia**  
Directora de Captación Financiera y  
Cooperation en Areas Naturales  
Protegidas  
Camino Al Ajuseo 200 3 Piso  
Cpl.Jardines Eu La Montana, Del.  
Halpan C.P. 14200

**Carrasco Vargas, Ramon**  
Arqueologo de Calakmul  
INAH  
Puebla 95  
Mexico D.F 06700

**Cervantes, Epifanio Hernández**  
Presidenete Municipal de Calakmul  
Municipality of Calakmul  
Campeche

**Haddad, Viviana Kuri**  
Subdirectora Patrimonio Mundial  
INAH  
Puebla 95  
Mexico D.F 06700

**Martinez, Jose Luis**  
Ambassador of Mexico  
Mexican Embassy in Budapest  
Hungary

**Sánchez, Rafael Tatua**  
Director de Promotion  
Gobierno de Campeche  
Calle 8 S/N  
Campeche, Campeche

**Arroyo, Raul Sergio**  
Director General  
Instituto Nacional de Antropología  
e Historia  
Cordoba 45, Col. Roma,  
C.P. 061140 Mexico D.F.

**Arellano, Alfredo**  
Director, Sian Ka'an Biosphere  
Reserve  
National Commission on Protected  
Areas  
Blvd. Kukulcan.Ku. 4.8 Zona  
Hotilera  
Cancun, Quintana Roo 77500

## **NIGERIA**

**H.E. Mr Omolewa, Micheal**  
Ambassador  
Permanent Delegation of Nigeria to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**Dr. Eluyemi, Omotoso**  
Director General  
National Commission for Museums  
and Monuments  
Cotonou Crescent  
Abuja

**Nwafor, Young M. O.**  
Deputy Permanent Delegate  
Permanent Delegation of Nigeria to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**Anjorin, Funlayo Rashi**  
Deputy Director  
Federal Ministry of Culture &  
Tourism  
Bullet House, Abuja

**Eboreime, Joseph**  
Coordinator  
National Museum  
Plot 2018 P.M.B 171 Garki  
Abuja

**Liasu, Sikiru Akinlabi**  
Assistant Director  
National Commission For Museums  
and Monuments  
Plot 2018, Cotonou Crescent  
P.M.B. 171, Wuse Zone 6  
Abuja

**Othman, Fatima**  
Counsellor  
Permanent Delegation of Nigeria to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Okoliko, Abrams**  
Embassy of Nigeria  
Árvácska Utca 6  
Budapest 1022  
Hungary

**Yusuf, Hauwa Ladidi**  
Media Correspondent  
Permanent Delegation of Nigeria to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

## **OMAN**

**H.E. Dr Hassan, Musa Bin Jaafar  
Bin**  
Ambassador  
Permanent Delegation of Oman to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**Al Wahaibi, Mohammed**  
Ministry of Heritage and Culture  
P.O. Box 668  
Muscat

**Al-Hajari, Ahmad Salim**  
Ministry of Heritage and Culture  
P.O. Box 668  
Muscat

## **PORTUGAL**

**H.E. Mr Mathias, Marcello**  
Ambassador, Permanent Delegate  
Permanent Delegation of Portugal  
to UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**Aurélio, Diogo Pires**  
President  
Portuguese National Commission  
for UNESCO  
Av. Infante Santo 42-50  
1350 Lisboa

**Franca, José-Augusto**  
National Commission for UNESCO  
Rua Escola Politecnica 49-4  
1200-069 Lisboa

## **REPUBLIC OF KOREA/ REPUBLIQUE DE COREE**

**H.E. Mr Suh, Dae-Won**  
Ambassador of the Republic of  
Korea  
to the Republic of Hungary  
Embassy of the Republic of Korea  
1062 BP Andrassy ut 109,  
Budapest  
Hungary

**Kim, Jong Hyuk**  
Director General, Cultural Policy  
Planning Bureau  
Cultural Properties Administration  
920 Dunsan-dong  
Daejeon

**Lee, Sang Hak**  
Director, Cultural Cooperation  
Division  
Cultural Affairs Bureau  
Ministry of Foreign Affairs and  
Trade  
77-6 Sejong-no, Jongno-gu,  
Seoul

**Kang, Dae-Soo**  
Second Secretary  
Permanent Delegation of the  
Republic of Korea to UNESCO  
1, Rue de Miollis  
75015 Paris  
France

**Huh, Kwon**

Director of Education and Culture  
Korean National Commission for  
UNESCO  
C.P.O Box 64  
Seoul

**Yun, Soon-Ho**

Deputy Director, General Services  
Division  
Cultural Properties Administration  
920 Dunsan-dong  
Daejeon

**RUSSIAN FEDERATION/  
FEDERATION DE RUSSIE****Makovetski, Igor**

President  
ICOMOS-Russia  
1, Proezde Novadeitchy  
Moscow 119435

**Butorin, Alexey**

Secretary  
Russian World Heritage Committee  
Viborgskaya, 8-3  
Moscow 125 212

**Potapova, Natalia**

Chief, Dept. of Preservation of  
Heritage  
Piatnitskya 29  
Moscow

**SAINT LUCIA/ SAINTE LUCIE****Lacoeuilhe, Vera**

Head of Delegation  
Permanent Delegation of St. Lucia  
to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Romulus, Giles**

Natural Resources Expert  
St. Lucia National Trust  
PO. Box 595 Castries

**SOUTH AFRICA/  
AFRIQUE DU SUD****Graham, Louise**

Deputy Permanent Representative  
South African Embassy  
59 Quai d'Orsay  
Paris 75343 Cedex 07  
France

**THAILAND/ THAILANDE****Wichiencharoen, Adul**

Chairman, National Committee for  
Natural and Cultural Heritage  
Office of Environmental Policy and  
Planning  
60/1 Pibunwattana Rama 6  
Bangkok 10400

**Rungrujee, Borvornvate**

Director of General Management  
Div.  
Fine Art Department  
81/1 Sri Ayuttaya Road  
Bangkok 10300

**Chamornmarn, Prasertsuk**

Office of Environmental Policy and  
Planning  
Roma 6 Rd Payalhai  
Bangkok 10400

**Nanta, Siriporn**

Assistant Secretary  
National Committee for WHC of  
Thailand  
OEPP Piboon Wattana  
Rama 6 Road  
Bangkok 10400

**Ratana, Lukanawarakul**

Government Officer  
Royal Forest Department  
National Park Division  
Bangkok 10900

**Siriwan, Manit**

Office of Environmental Policy  
And Planning  
6011 Pibunwattana 7 Rama 6 Rd  
Bangkok 10400

**Sretarugsa, Apiwat**

Director, Resource and  
Conservation Office  
Royal Forest Department  
Bangkok 10900

**UNITED KINGDOM OF  
GREAT BRITAIN AND  
NORTHERN IRELAND/  
ROYAUME UNI DE GRANDE  
BRETAGNE ET D'IRLANDE  
DU NORD****H.E. Mr Stanton, David**

Ambassador, Permanent Delegate  
of the United Kingdom. to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Evans, Sheelagh**

Head, Historic Environment  
Protection  
Department for Culture, Media &  
Sport  
2/4 Cockspur St.  
London SW14 5DH

**Thackray, David**

Head of Archeology  
The National Trust  
33 Sheep St.  
Cirencester Glos. G17 1RQ

**Weighell, Tony**

Scientific Advisor  
Joint National Conservation  
Committee  
Monestonehouse, City Rd.  
Peterborough

**Young, Christopher**

Head, World Heritage and  
International Policy  
English Heritage  
23 Savile Row  
London W1S 2ET

**ZIMBABWE****Munjeri, Dawson**

Deputy Permanent Delegate of  
Zimbabwe to UNESCO  
Permanent Delegation of Zimbabwe  
12 Rue Lord Byron  
75008 Paris  
France

**Kumirai, Albert**

Director (Western Region)  
National Museums & Monuments  
of Zimbabwe  
P.O. Box Bulawayo

## II. ORGANISATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

### INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM) / CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

**Stanley-Price, Nicholas**  
Director General  
Via di San Michele, 13  
Rome 00153  
Italy

**Stovel, Herbert Samuel**  
Programme Director  
Via di San Michele, 13  
Rome 00153  
Italy

### INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) / CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

**Petzet, Michael**  
President  
Pentenriederstrasse 17  
82152 Krailling  
Germany

**Cleere, Henry**  
World Heritage Coordinator  
49-51, Rue de la Fédération  
75015 Paris  
France

**Fowler, Peter**  
Consultant  
11 Amwell St  
London EC1R 1UL  
United Kingdom

**Luxen, Jean-Louis**  
Secretary General  
49-51, Rue de la Fédération  
75015 Paris  
France

**Durighello, Regina**  
Deputy Coordinator  
49-51, Rue de la Fédération  
75015 Paris  
France

**Jokilehto, Jukka**  
Consultant  
Via Anicia 6  
Rome 00153  
Italy

**Solar, Giora**  
Treasurer General  
P.O.Box 20263  
Tsor Hadasa  
Israel

**Bourdin, Gwenaelle**  
Assistant  
49-51, Rue de la Fédération  
75015 Paris  
France

### THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN) / UNION MONIDALE POUR LA NATURE (UICN)

**Sheppard, David**  
Head of Protected Areas Program  
28 Rue Mauverney,  
CH 1196-Gland  
Switzerland

**Phillips, Adrian**  
Vice Chair-World Heritage  
IUCN World Commission on  
Protected Areas  
The Old Rectory  
Dumbleton  
Near Revesham WR11 7TG  
United Kingdom

**Peard, Georgina**  
Assistant  
28 Rue Mauverney,  
1196-Gland  
Switzerland

### III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

#### (i) STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

##### ALGERIA/ALGERIE

**Baghli, Sid Ahmba**  
Conseiller Culturel  
Délégation Permanente d'Algérie  
auprès de l'UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

##### **Boukacem, Abdelmadjist**

Director of Site (Bastu)  
Ministère de la Culture  
23 Bd. Amara Rachid  
B.E.O Alger

##### **Ghessab, Abdel Kader**

Directeur General  
Agence Nationale d'Archéologie et  
du Patrimoine  
2, Place Ben Badis  
16000 Alger

##### AFGHANISTAN

##### **Raheen, Sayed M.**

Ministry of Information And  
Culture  
c/o UNESCO Kabul Office  
Kabul

##### AUSTRALIA/ AUSTRALIE

##### **H.E. Mr. Peek, Matthew**

Ambassador  
Permanent Delegate of Australia to  
UNESCO  
4, Rue Jean Rey  
75015 Paris  
France

##### **Keeffe, Kevin**

Assistant Secretary  
World Heritage Branch,  
Environment Australia  
GPO Box 787  
Canberra 2601

##### AUSTRIA/ AUTRICHE

##### **Böck, Brigitte**

Director  
Federal Ministry for Education  
Science And Culture  
Minoritenplatz 5  
A-1014 Vienna

##### **Horcicka, Hans**

Director  
Federal Ministry for Education  
Science And Culture  
Minoritenplatz 5  
A-1014 Vienna

##### **Giefing, Richard**

Manager of Neusiedler See  
Burgenländische Landesregierung  
A-7000 Eisenstadt

##### **Klotz, Arnold**

Stadt Wien  
City Planning Director  
Rathaus  
A-1082 Vienna

##### **Zunke, Rudolf**

Mayor's Office of Vienna (Md-Bd)  
Rathaus  
A-1082 Vienna

##### BENIN

##### **Lissan, Edith**

Conseiller  
Délégation du Benin auprès de  
l'UNESCO  
1, Rue Miollis  
75732 Paris  
France

##### BRAZIL/ BRESIL

##### **Alvarez, Vera Cintia**

Head of the Multilateral Cultural  
Affairs Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Itamaraty Room 40  
70170-900 Brasilia DF

##### **Gabsch, Rodrigo**

Secretary  
Brazilian Embassy in Hungary  
Déibáb u. 30  
1062 Budapest  
Hungary

##### BULGARIA/ BULGARIE

##### **Pirovska, Galina**

Head, Dept. of Research and  
Professional Qualifications  
Ministry for Culture  
6, Kniaz Dondukov blvd.  
Sofia 1000

##### CAMEROON/ CAMEROUN

##### **Neba'ane Asombang, Raymond**

Senior Lecturer  
Department of Cultural Heritage  
Department of Arts and  
Archaeology  
P.O. Box 6544  
Yaounde

##### CANADA

##### **H.E. Mr. Hamel, Louis P.**

Ambassadeur  
Délégué Permanent du Canada  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

##### **Cameron, Christina**

Director General  
Parks Canada  
25 Eddy Street  
Hull K1A 0M5

##### **Pinkerton, John**

Advisor to Executive Director of  
Ecological Integrity  
National Parks Directorate  
Parks Canada  
25 Eddy St  
Hull, Quebec K1A 0M5

**CHILE/ CHILI**

**Rogers, Alejandro**  
Délégué Permanent Adjoint  
Mission Permanente du Chili auprès  
de l'UNESCO  
1, Rue Miollis, Paris 75015  
France

**Fernandez Illanes, Samuel**  
Ambassador  
Embassy of Chile in Egypt  
1, Saleh Ayoub Street, 7th Floor,  
Apt.N°74  
Zamalek, El Cairo  
Egypt

**Angel, Cabeza**  
Secretario Ejecutivo  
Consejo Monumentos Nacionales  
Alameda 651  
Santiago de Chile

**Morales, Soledad**  
Third Secretary - Embassy of Chile  
Embassy of Chile in Hungary  
Budapest  
Hungary

**COTE D'IVOIRE**

**Tahoux Touao, Martine**  
Directrice  
Centre de Recherche en Ecologie  
(CRE)  
Université d'Abodo-Adjamé  
BP 109  
Abidjan 08

**CYPRUS/CHYPRE**

**Hadjisavvas, Sophocles**  
Director  
Department of Antiquities  
Museum St, 1  
Nicosia

**CZECH REPUBLIC /  
REPUBLIQUE TCHEQUE**

**Benes, Michael**  
Secrétaire pour les Affaires  
culturelles de l'UNESCO  
Ministère de la Culture  
Milady Horáková 139  
160 41 Praha 6

**DOMINICAN REPUBLIC/  
REPUBLIQUE DOMINICAINE**

**S.Exc. Madame DESPRADEL,  
Lil**  
Ambassadeur  
Délégué permanent de la  
République Dominicaine auprès de  
l'UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015  
France

**ERITREA/ ERYTHREE**

**Misginna, Haile Michael**  
Observer  
Cultural Assets Rehabilitation  
Project  
P.O. Box 724  
Asmara

**FRANCE**

**S.Exc. Musitelli, Jean**  
Ambassadeur  
Délégué permanent de la France  
auprès de l'UNESCO  
1, Rue Miollis  
Paris 75015

**Caillart, Eva**  
Chargée de Mission - Coopération  
Internationale  
Direction de l'architecture et du  
patrimoine  
Ministère de la Culture  
8 Rue Vivienne  
Paris 75002

**Dumesnil, Catherine**  
Commission Nationale Française  
pour l'UNESCO  
57, Bd. des Invalides  
75700 Paris 07 SP

**Poisson, Olivier**  
Inspecteur Général des Monuments  
Historiques  
Ministère de la Culture  
10, Rue du Parc Royal  
75003 Paris

**GAMBIA/ GAMBIE**

**H. E Mr Joof, William John**  
Ambassador  
Permanent Delegate of Gambia to  
UNESCO  
117, Rue Saint-Lazare  
75008 Paris  
France

**Gulyas, Gáspár**  
Com. Consul  
Gambia Consul  
Nagyszalonta u. 15  
1118 Budapest  
Hungary

**Suha György**  
Consul General  
Consulate of the Gambia, Budapest  
Nagyszalonta u. 15  
1118 Budapest  
Hungary

**GERMANY/ ALLEMAGNE**

**Ringbeck, Birgitta**  
Head of Delegation  
Ministry of Urban Development  
and Culture  
Fürstenwall 25  
40190 Düsseldorf

**Hofmann-Göttig, Joachim**  
Secretary of the State  
Ministry of Education, Family and  
Youth  
Rhinland-Palatinate  
Mittlere Bleiche  
D-55116 Mainz

**Bersch, Walter**  
Forum Mittelrheintal E. V.  
Karmeliterstr. 2  
D-56154 Boppard

**Mayerhofer, Brigitte**  
Managing Director  
Foundation for the Support of the  
World Heritage Concept  
Rossinistrasse 1  
D-80803 München

**Schüler-Beigang, Christian**  
Head, Secretariat for World  
Heritage in Rhineland-Palatinate  
State Office for Monument  
Conservation  
Schillerstrasse 44  
D-55116 Mainz

**Spelsberg, Irmela**  
ICOMOS Germany  
Friedrichshallerstr. 38  
D-14199 Berlin,

**Von Droste, Bernd**  
Advisor  
92, Rue de Tennerolles  
F-92210 Saint Cloud  
France

**Von Wagner, Jakob**  
German Embassy  
Botschaft Budapest  
D-11020 Berlin

#### **GRENADA/ GRENADA**

**Haddad, Chafica**  
First Secretary  
Permanent Delegation of Grenada  
to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

#### **HOLY SEE/ SAINT SIEGE**

**Poli, Tullio (Mons.)**  
Officer  
Secretariat of State  
Section for Relations with States  
I-00120 Città Del Vaticano  
Vatican City State

**Cséfalvay, Pál (Mons.)**  
Director  
Christian Museum  
Mindszenti Tér 3  
2500 Esztergom  
Hungary

#### **HONDURAS**

**S.Exc. Mme. Mendieta de  
Badaroux, Sonia**  
Ambassador  
Permanent Delegation of Honduras  
to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris

**Rivera Prats, Marco Aurelio**  
Permanent Delegation of Honduras  
to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

#### **ICELAND/ ISLANDE**

**Benediktsson, Stefán**  
Director  
Nature Conservation Agency  
Skulagata 21  
105 Reykjavik

#### **IRAN**

**Beheshti, Seyed Mohammad**  
Deputy Minister  
Iranian Cultural Heritage  
Organization  
Azadi Ave. Zanján St.  
Tehran

**Dr. Vatandoust Haighighi,  
Abdolrasool**  
Iranian Cultural Heritage  
Organization  
Azadi Ave., Zanja St.  
Tehran

**Safaei, Javad**  
Counsellor  
Permanent Delegation of Iran to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

#### **INDONESIA/ INDONESIA**

**H.E.Mr Soehendro, Bambang**  
Ambassador to UNESCO  
Permanent Delegation of Indonesia  
to UNESCO  
11, Place Vauban  
75007 Paris  
France

#### **ISRAEL**

**Turner, Michael**  
Chairman  
Israel World Heritage Committee  
25 Caspi St.  
Jerusalem

**Yedid, Mordechai**  
Deputy Director General  
Ministry of Foreign Affairs  
8 Beit Hakerem St.  
Jerusalem

#### **ITALY/ ITALIE**

**H.E. Mr Caruso, Francesco**  
Ambassador  
Permanent Delegate  
Permanent Delegation of Italy to  
UNESCO  
1 rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Panaro, Mario**  
Chief of Bureau III  
Ministry of Foreign Affairs-DGPC  
Piazzale della Farnesina 1  
Rome 00194

**Marchetti, Luciano**  
Soprintendente Regionale  
dell'Umbria  
Ministero Beni e Attività Culturali  
Piazza Della Repubblica 78  
Perugia 06100

**Malara, Pasquale Bruno**  
Soprintendenza Regionale per il  
Piemonte  
Ministero Beni e Attività Culturali  
Piazza San Giovanni, 2  
10122 Torino

**Verderame, Giovanni Battista**  
Embassy of Italy in Hungary  
Budapest

**Vicenti, Enrico Vincenzo**  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazza della Farnesina 1  
ROME 00194

**Molina, Alessandra**  
First Secretary  
Permanent Delegation of Italy to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris, France

**Rossi, Giovanna**  
Programme Officer  
Ministry of the Environment  
Via Cristoforo Colombo 44  
Rome 00147

#### **JAPAN/ JAPON**

**H.E. Mr. Takahashi, Fumiaki**  
Ambassador  
Permanent Delegation of Japan to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Yoshikawa, Toru**  
Third Secretary  
Permanent Delegation of Japan to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Ito, Hiroto**  
Official  
Ministry of Foreign Affairs  
Shiba Koen 2-11-1  
Minato-ku, Tokyo 105-8519

**Nakano, Rimi**  
Deputy Director  
Monuments and Sites Division  
Agency For Cultural Affairs  
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8959

**Hirasawa, Tsuyoshi**  
Associate Specialist for Cultural  
Properties  
Agency For Cultural Affairs  
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8959

**Kitagawa, Daijiro**  
Associate Specialist for Cultural  
Properties  
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8959

**Inaba, Nobuko**  
Head of Conservation Advisory  
Office  
National Research Institute for  
Cultural Properties  
14-43 Ueno-Koen, Taito-ku  
Tokyo 110-8713

**Horiuchi, Hiroshi**  
Senior Planning Officer  
Ministry of the Environment  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8960

**Yoneda, Kumiko**  
Senior Research Scientist  
Japan Wildlife Research Center  
3-10-10 Shitaya Taito-ku  
Tokyo 110-8676

#### **JORDAN / JORDANIE**

**Abu Dayyeh, Abdel Sami,**  
Assistant to the Director General  
Department of Antiquities  
P.O.Box 88  
Amman 11118

#### **KAZAKHSTAN**

**Abikenor, Arman O.**  
Second Secretary  
Hungarian Embassy of Kazakhstan  
Kapy Út 59  
Budapest 1025  
Hungary

**Tazhibayer, Erlan S.**  
Chargé d'Affaires  
Embassy of Kazakhstan  
Kapy Út 59  
Budapest 1025  
Hungary

#### **LITHUANIA/ LITUANIE**

**Marciulionyte, Ina**  
Vice Minister  
Ministry of Culture  
J.Basanavicius 5  
Vilnius

#### **LUXEMBOURG**

**Hoscheit, Jean-Marc**  
Délégué permanent auprès de  
l'UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Kraemer, Jean-Pierre**  
Ministry of Culture  
c/o Permanent Delegation to  
UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Reuter, Louis**  
Administration of Public Buildings  
c/o Permanent Delegation of  
Luxembourg to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Herr, Jean**  
Architect  
c/o Permanent Delegation of  
Luxembourg to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

#### **FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA / EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

**Biceva, Kristina**  
Central European University  
Budapest  
Hungary

#### **MOROCCO/ MAROC**

**S.Exc. Mme. Bennani, Aziza**  
Ambassador  
Déléguée Permanente du Maroc  
auprès de L'UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

#### **NAMIBIA/ NAMIBIE**

**Andjamba, Tshikarepo Akwillinus**  
Director  
National Monuments Council  
P/Bag 13335  
Windhoek

**Strauss, Andre**  
Deputy Director, Cultural Heritage  
Ministry of Basic Education, Sport,  
Culture  
P/Bag 13186, Windhoek

## NEPAL

**H.E. Mr. Bahadur, Indra**  
Ambassador  
Permanent Delegation of Nepal to  
UNESCO  
Royal Nepalese Embassy in France  
45, Rue des Acacias  
75017 Paris  
France

## NETHERLANDS/ PAYS BAS

**Gimbrere, Sabine**  
Head of Delegation  
Senior Advisor, International  
Affairs  
Ministry for Culture  
P.O. Box 25000  
2700 HZ Zoetermeer

**Voorneveld, Herald**  
Deputy Permanent Delegate  
Permanent Delegation of the  
Netherlands to UNESCO  
7, rue Eblé  
75007 Paris  
France

**De Jong, Robert**  
Coordinator  
Department for Conservation  
P.O. Box 1100,  
3700 Ba Zeist

**Epskamp, Cornelis Petrus**  
Netherlands National Commission  
for UNESCO  
Kortenaerkade, 11  
2502 LT The Hague

## NEW ZEALAND/ NOUVELLE ZELANDE

**Te Heuheu, Tumu**  
Head of Delegation, Paramount  
Chief  
Ngati Tuwharetoa  
PO Box 10-420  
Wellington

**Manuera, Eru**  
Tumuaki Kaupapa Atawhai  
Department of Conservation  
PO Box 10-420  
Wellington

**Sheppard, Brian**  
Senior Issues Manager  
Department of Conservation  
PO Box 10-420  
Wellington

## NICARAGUA

**De Los Angeles Flores Loaisiga, Ximena**  
Déléguée Permanente  
Délégation de Nicaragua auprès de  
l' UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

## NORWAY/ NORVEGE

**Holtane, Einar**  
Deputy Director General  
Ministry of Environment  
P.V. 8013  
0030 Oslo

**Vinsrygg, Synnove**  
Senior Adviser  
Nordic World Heritage Foundation  
P.O. Box 8196 Dep.  
Oslo N-0034

## PAKISTAN

**Szigetvári, Mária**  
Assistant  
Embassy of Pakistan  
Adonis Utca 3/A  
Budapest 1125  
Hungary

## PERU/ PEROU

**Tejada, José Alberto Carrion**  
Executive Director of Cultural  
Affaires  
Ministry of Foreign Affairs  
Ucayali 363  
Lima 1

## PHILIPPINES

**Ongpin-Recto, Deanna**  
Foreign Affairs Advisor to  
UNESCO  
Permanent Delegation of the  
Philippines to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**H.E. Mr Del Rosario, Alejandro**  
Ambassador of Philippines to  
Hungary  
Phillipine Embassy to Hungary  
Budapest  
Hungary

**Serrano, Yolanda**  
Minister Counsellor  
Phillipine Embassy to Hungary  
Budapest  
Hungary

## POLAND/ POLOGNE

**Orlowski, Tomasz**  
Secretary General  
Polish National Commission for  
UNESCO  
Palac Kultury i Nauki, 7 pietro  
00-901 Warszawa

**Tomaszewski, Andrzej**  
Representant du Ministère  
Ministère de la Culture  
Leszcynska 6 M. 14  
00-339 Warszawa

## ROMANIA/ROUMANIE

**Burcea, Alin**  
Secretary of State  
Ministry of Tourism  
Str. Apolodor 17, Sector 5  
Bucharest

**Ghisa, Alexandru**  
Counsellor  
Embassy of Romania  
Thököly Út 72  
Budapest 1146  
Hungary

**Mitan, Octavian**  
Personal Counsellor  
Ministry of Tourism  
Str. Apolodor 17  
Bucharest

**Opris, Ioan**  
State Secretary  
Ministry of Culture and Religious  
Affairs  
Piata Presei Libere 1  
Bucharest

**Sinigalia, Tereza**  
Director  
Ministry of Culture and Religious  
Affairs  
Piata Presei Libere 1  
Bucharest

**SAUDI ARABIA/ARABIE  
SAOUDITE**

**H.E. Mr. Al Adel, Fida**  
Ambassador  
Permanent Delegate of Saudi  
Arabia to UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Abualhassan, Hussein**  
Director of Publications  
PO Box 53598  
Riyadh 11593

**Al-Saud, Abdullah**  
Director General of Museums  
Ministry of Education  
P.O. Box 3734  
Riyadh 11481

**SENEGAL**

**Dieng, Dame**  
Fédération Sénégalaise des clubs  
UNESCO  
c/o BREDA  
12 Avenue L.S. Senghor  
B.P. 3311  
Dakar

**SLOVAKIA/SLOVAQUIE**

**Dvorakova, Viera**  
Head of Division  
National Board of Monuments  
Preservation  
Cesta Nacerveny Most 6  
81406 Bratislava

**Klinda, Jozef**  
General Director  
Ministry of the Environment  
Namertie L. Stura 1  
81235 Bratislava

**Kosova, Katarina**  
General Director  
National Board of Monument  
Preservation  
Cesta Nacerveny Most 6  
81406 Bratislava

**Nováková, Katarina**  
Director  
Ministry of Environment  
Namertie L. Stura 1  
81235 Bratislava

**Dömény, Tamás**  
Head of Office  
Ministry of Environment  
nam. L. Stuna 1  
81235 Bratislava

**SLOVENIA/ SLOVENIE**

**Pirkovic, Jelka**  
State Under Secretary  
Ministry of Culture  
Cankarteva 5  
Si-1000 Ljubjana

**SPAIN/ ESPAGNE**

**Lafuente, Luis**  
Subdirector General de Protección  
del Patrimonio Histórico  
Ministry for Education, Culture and  
Sport  
Plaza del Rey nº1  
Madrid 28071

**Anon, Carmen**  
Conseiller  
Ministerio Cultura  
Puerto Santa Maria 49-1  
Madrid 28043

**SURINAME**

**Fokké, A. Stephen**  
Site Manager  
Urban Heritage Foundation  
Suriname  
Zeelandiaweg 7  
Fort Zeelandia  
Paramaribo

**SWEDEN/ SUEDE**

**Enflo, Hans**  
Deputy Director  
Ministry of Culture  
10333 Stockholm

**Hoberg, Birgitta**  
Senior International Officer  
National Heritage Board  
PO. Box 5405  
11484 Stockholm

**SWITZERLAND/ SUISSE**

**H.E. M. Feldmeyer, Denis**  
Ambassadeur  
Délégation Permanente de la Suisse  
auprès de l'UNESCO  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**Molinari, Marco**  
Commission nationale suisse pour  
l'UNESCO  
Ch-6622 Ronco S/Ascona

**SYRIA/SYRIE**

**Dibabou, Latif**  
Syrian Embassy in Hungary  
Harangvirág Út 3  
Budapest  
Hungary

**Moaz, Abdal Razza**  
Director General of Antiquities  
Ministry of Culture  
National Museum  
Rue Qast el Heir  
Damascus

**Nabil, Hassan**  
Syrian Embassy in Hungary  
Harangvirág Út 3  
Budapest  
Hungary

**TUNISIA/TUNISIE**

**Bouzoufta, Abdelwaheb**  
Chargé d'affaires de Tunisie à  
Budapest  
Embassy of Tunisia to Hungary  
Budakeszi 55/8  
Budapest 1021  
Hungary

**TURKEY/ TURQUIE**

**H. E. Mr. Özkocak, Varol**  
Ambassador  
Head of Delegation  
Director General for Cultural  
Affairs and External Promotion  
Ministry of Foreign Affairs  
Anit Cd. 12 Tandogan  
Ankara

**Celik, Gülseren**  
Chief of Section  
Ministry of Foreign Affairs  
Tandogan  
Ankara

**Tulin Sermin, Ozduran**  
Ministry of Culture /Architect  
Ktvk Gn.Md. Ulus  
06100 Ankara

**UNITED STATES OF  
AMERICA/  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

**Cleary, Sharon J.**  
Chief, Office of International  
Affairs  
National Park Service  
1849 C St. NW  
Washington D.C. 20240

**Hart, Shirley**  
US Observer to UNESCO  
Embassy of the United States of  
America  
2, Av. Gabriel  
75008 Paris  
France

**Zweiben, Beverly**  
Deputy Director, UNESCO Issues  
Department of State  
2201 C Street NW  
Washington, DC 20520-6319

**UNITED ARAB EMIRATES/  
EMIRATS ARABES UNIS**

**Al Qubaisi, Amal**  
Head of Cultural Heritage Unit  
Alain Université  
P.O. Box 41418  
Abu-Dhabi

**Abboudi, Nasser**  
Head, Dept. of Antiquities  
Ministry of Information and Culture  
P.O. Box 5027  
Shartah

**YEMEN**

**Mutaher, Aiman**  
Embassy of Yemen  
Józsefhegyi Út 28-30  
Budapest 1025  
Hungary

**Mohsen, Mohamed Abdullah**  
Embassy of Yemen  
Józsefhegyi Út 28-30  
Budapest 1025  
Hungary

**YUGOSLAVIA/  
YUGOSLAVIE**

**Stojkovic Pavelka, Brana**  
Institute for the Protection of  
Monuments  
Bozidara Adzije 11  
Belgrad

**Omcikus, Marko**  
Director  
Institute for the Protection of  
Monuments  
Bozidara Adzije 11  
Belgrad

**(ii) OTHER OBSERVERS / AUTRES OBSERVATEURS**

**BARBADOS/ BARBADE**

**Cummins, Alissandra**  
Chairperson  
Barbados National Commission for  
UNESCO  
Lodge Hill, St. Michael  
Barbados, W.F.

**PERMANENT OBSERVER MISSION OF PALESTINE TO UNESCO/  
MISSION PERMANENTE D'OBSERVATION DE LA PALESTINE  
AUPRES DE L'UNESCO**

**H.E. Mr Abdelrazek, Ahmad**  
Ambassador,  
1, Rue Miollis  
75015 Paris  
France

**H.E. Mr Ghazal, Khaled**  
Ambassador of Palestine to Hungary  
Embassy of Palestine to Hungary  
Józsefhegyi 28-30  
Budapest, Hungary

(iii) **INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES**

**ORGANIZATION OF WORLD HERITAGE CITIES / ORGANISATION DES VILLES PATRIMOINE MONDIAL (OWHC)**

**Ricard, Denis**

Secretary General  
Organisation of World Heritage Cities  
101 de La Promenade St. Nicolas  
Quebec  
Canada

**ISLAMIC EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION/ L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)**

**Rhiati Salih, Najib**

Directeur de la Planification  
du suivi et de l'évaluation  
Ave Attine- Hay Ryad  
Rabat  
Maroc

**INTERNATIONAL UNION OF ARCHITECTS/ UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES**

**Zahariade, Ana Maria**

Arch. Professor  
International Union of Architects  
Ion Ionescu Str. 18  
Bucharest 74314  
Romania

**ARAB EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION/ L'ORGANISATION ARABE POUR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALECSO)**

**Awad, Rita**

Director  
Department of Programmes of Culture and Communication  
P.O. Box 1120  
Tunis  
Tunisia

**UNITED NATIONS FOUNDATION/ FOUNDATION DES NATIONS UNIES**

**Wanner, Raymond**

Advisor  
United Nations Foundation  
9143 Sligo Creek Parkway  
Silver Spring, MD 20901

**ORGANIZATION OF THE ISLAMIC CONFERENCE / ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE (OIC)**

**Jafar, Olia**

Deputy Permanent Observer of the OIC  
to the UN in Geneva  
ICC -20 Route Près Bois  
CP 1818  
CH- 1215 Geneva  
Switzerland

(iv) **NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**THE MIHAI EMINESCU TRUST**

Douglas-Home, Jessica  
Chairman  
The Mihai Eminescu Trust  
15 Clarendon Road  
London W11  
United Kingdom

**Zouain , Georges S.**

GAIA-Heritage  
Advisor to the Trust  
20-22, Rue des Acacias  
75017 Paris  
France

**SIMON WIESENTHAL CENTRE/ CENTRE SIMON WIESENTHAL**

**Samuels, Shimon**

Director for International Liaison  
Simon Wiesenthal Centre  
64, Avenue Marceau  
75008 Paris  
France

**UNIVERSITY OF EDINBURGH**

**Turk, Cate**

Postgraduate Student  
Dept. of Geography  
Drummond Street  
Edinburgh EH8 9XP  
United Kingdom

**BIRD LIFE INTERNATIONAL**

**O'Sullivan, John**

International Treaties Adviser  
Birdlife International  
RSPB, the Lodge  
Sandy, Bedfordshire SG19 2DL,  
United Kingdom

**Pritchard, Dave**

International Treaties Adviser  
Birdlife International  
RSPB, the Lodge  
Sandy, Bedfordshire SG9 2DL,  
United Kingdom

**NATURE CONSERVATION**  
**SOCIETY OF JAPAN (NACS-J)**

**Yoshida, Masahito**  
Executive Director  
Nature Conservation Society of  
Japan  
5-24 Sanbancho, Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0075  
Japan

**V. UNESCO SECRETARIAT / SECRETARIAT DE L'UNESCO**

Koïchiro Matsuura  
Director-General

Mounir Bouchenaki  
Assistant Director-General  
for Culture

**World Heritage Centre**

Francesco Bandarin  
Director

Minja Yang  
Deputy Director

Julian Poole  
Natarajan Ishwaran  
Elizabeth Wangari  
Mechtild Rossler  
Carmen Negrin  
Sarah Titchen  
Josette Erfan  
Giovanni Boccardi  
Junko Taniguchi  
Vesna Vujicic-Lugassy  
Frédérique Robert  
Peter Stott  
Mario Hernandez  
Joanna Serna-Sullivan  
Alexandra zu Sayn-Wittgenstein  
Feng Jing  
Maria Luisa Bascur  
David Martel  
Jane Degeorges  
Réjane Hervé-Smadja  
Marianne Raabe  
Nina Dhumal

**Legal Affairs/Affaires juridiques**

Abdulqawi Yusuf  
Director

John Donaldson  
Legal Advisor

**International Standards Section/  
Section des normes  
internationales**

Guido Carducci  
Chief of Section

**Bureau of Public Information /  
Bureau de l'information du public**

Elke Salas Rossenbach  
Chief of Editorial Section

Sophie Boukhari  
Carole Baroukh-Darmouni  
Isabelle Le Fournis

**Interpreters / Interprètes**

Mourad Boulares  
Chief Interpreter

Antoinette Bourdelet  
Catherine Lattanzio-Honthaas  
Chantal Bret  
Charles Speed  
David Shearer  
Evelyn Apaïre  
Claudine Caliste  
Ariane Corbin-Favier  
Julia Delille-Gomory

Béatrice Dunner  
Blandine Jeanne  
Claire Keefe  
Sandra Naeder  
Mary-Sol Tellier

**Translators/ Traductrices**

Sabine de Valence  
Anne Sauvêtre  
Brigitte Guérin

**RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LE COMITE DU PATRIMOINE  
MONDIAL CONCERNANT  
LE PATRIMOINE EN AFGHANISTAN**

(Note : Voir également décisions 26 COM 22 et 26 COM 24.2.4)

- 1. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et protection du patrimoine culturel et naturel en Afghanistan**
- 1.1 Le Comité se félicite de tout cœur de l'importance que le gouvernement de l'Afghanistan accorde à la protection du patrimoine naturel et culturel situé en Afghanistan. Conscient des immenses difficultés rencontrées par les autorités dans la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel de l'Afghanistan, le Comité apporte son soutien sans réserve au Gouvernement de l'Afghanistan en vue de développer les capacités nationales pour conserver, présenter, gérer et développer ce patrimoine.
- 1.2 Le Comité exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de l'Afghanistan pour tous les efforts fournis dans le but de réactiver la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.
- 1.3 Le Gouvernement de l'Afghanistan est remercié d'avoir invité la mission technique de consultation et de recherche de faits du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO - ICOMOS menée du 28 avril au 11 mai 2002. Le Comité examine les conclusions et recommandations de la mission technique de consultation et de recherche de faits du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO - ICOMOS et exprime ses remerciements au Directeur du Centre et au Représentant de l'ICOMOS pour avoir entrepris cette mission dans des conditions difficiles.
- 1.4 Prenant note du report de la participation du Représentant de l'UICN à la mission technique de consultation et de recherche de faits, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'organiser à nouveau une mission conjointe Centre du patrimoine mondial - UICN afin d'élaborer un plan d'action préliminaire pour le patrimoine naturel et d'initier une évaluation de l'état de conservation des biens naturels potentiels du patrimoine mondial en Afghanistan dès que la situation sécuritaire le permettra.
- 1.5 Le Comité exprime sa gratitude au Gouvernement de l'Afghanistan et au Directeur général de l'UNESCO d'avoir co-organisé le "Séminaire international pour la réhabilitation du patrimoine culturel afghan" (Kaboul, 27-29 mai 2002) en dépit de conditions exceptionnellement difficiles. Le Comité étudie avec satisfaction le rapport des débats, les conclusions et les recommandations du "Séminaire international pour la réhabilitation du patrimoine culturel afghan" présenté par le Sous-Directeur général pour la Culture.
- 1.6 Le Gouvernement de l'Afghanistan est félicité pour avoir soumis une demande d'assistance internationale afin d'appuyer ses efforts de développement des capacités nationales en vue de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité appuie cette demande, et charge le Centre du patrimoine mondial et les organes

consultatifs de fournir aide et coopération aux autorités dans la mise en oeuvre de cette activité.

## **2. Documentation, inventaires nationaux, liste indicative et réactivation des dossiers d'inscription différés de biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial**

- 2.1 Le Comité prend note avec une profonde préoccupation du manque de moyens de base nécessaires à la compilation de la documentation encore existante et des archives du patrimoine culturel et naturel afghan. Le Comité souligne l'importance de mettre en place des bases de données du patrimoine culturel et naturel afghan afin d'établir à nouveau les inventaires nationaux en vue d'élaborer les listes indicatives des biens devant éventuellement être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité demande au Centre du patrimoine mondial de mobiliser les soutiens techniques et financiers internationaux afin de fournir l'équipement et les outils nécessaires au suivi, à la conservation, et à la gestion des biens naturels et culturels en Afghanistan.
- 2.2 A cette fin, le Comité engage les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial ayant les capacités institutionnelles et les ressources techniques, à prêter assistance aux autorités de l'Afghanistan dans leurs efforts pour compiler leur documentation scientifique et rétablir leurs inventaires nationaux des biens culturels et naturels.
- 2.3 Le Comité exprime sa gratitude au Centre du patrimoine mondial, à l'UICN, à l'ICCROM et à l'ICOMOS pour leurs actions immédiates afin de commencer la recompilation de la documentation scientifique pour la reconstruction des inventaires nationaux afghan. Cependant, bien qu'appréciant le travail d'évaluation préliminaire entrepris par les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial pour collationner la documentation scientifique nécessaire à l'élaboration des inventaires nationaux du patrimoine naturel et culturel, le Comité est conscient de la nécessité de continuer à assister les autorités afin de mener à bien cette tâche. Le Comité encourage le Gouvernement de l'Afghanistan à élaborer une liste indicative des biens que les autorités ont l'intention de proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans les cinq à dix années à venir, utilisant à cette fin la documentation scientifique collationnée avec les organes consultatifs.
- 2.4 Le Comité félicite le Gouvernement d'Afghanistan d'avoir soumis un dossier d'inscription reformulé du Minaret et vestiges archéologiques de Djam en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en danger. Le Comité exprime sa gratitude au Centre du patrimoine mondial et aux experts internationaux pour leur assistance aux autorités dans la préparation du projet de reformulation du dossier d'inscription de Jam. Constatant le besoin d'établir un suivi local et des mécanismes de conservation pour le Minaret et vestiges archéologiques de Djam, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial de soutenir les autorités afghanes avec la Division du patrimoine culturel, afin de s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations de l'ICOMOS pour une protection améliorée du site (document d'information WHC-02/CONF.202/INF.4.Add.2).
- 2.5 Le Comité encourage le Gouvernement d'Afghanistan à procéder ultérieurement à la reformulation du dossier d'inscription différé de la Ville historique d'Herat et des Monuments et sites archéologiques de la vallée de Bamiyan pour examen éventuel par le

Comité en 2004 ou 2005. Afin de soutenir les autorités dans la compilation de la documentation nécessaire et des plans de gestion de ces deux biens, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial de fournir un soutien technique aux autorités afghanes.

- 2.6 Le Comité encourage le Gouvernement de l'Afghanistan à préparer un dossier d'inscription pour les Lacs de Bandi-e-Amir, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, pour une soumission éventuelle en février 2004.

### **3. Destruction délibérée, pillage et trafic illicite des biens du patrimoine de l'Afghanistan**

- 3.1 Le Comité exprime sa profonde préoccupation face au pillage et au vol illégaux continus et systématiques des biens du patrimoine culturel et naturel situés en Afghanistan, constituant un appauvrissement irréversible du patrimoine commun de tous les peuples du monde.
- 3.2 Le Comité encourage le Gouvernement de l'Afghanistan à signer La Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels, la Convention UNIDROIT et les autres instruments juridiques internationaux protégeant le patrimoine culturel et naturel.
- 3.3 Le Comité note avec regret que sur les 172 Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, 91 seulement sont signataires de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels.
- 3.4 Le Comité réitère l'appel fait par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à tous les Etats parties, de devenir signataires de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels et la Convention UNIDROIT pour empêcher tout trafic futur du patrimoine culturel afghan.
- 3.5 Tout en reconnaissant que le Gouvernement de l'Afghanistan a pour tâche première et ultime de bannir toute excavation illégale sur son territoire et de contrôler strictement ses frontières pour empêcher tout trafic du patrimoine mobilier acquis de manière illicite. Le Comité invite les pays voisins de l'Afghanistan à coopérer au renforcement du contrôle de leurs frontières nationales afin de prévenir tout futur trafic illicite du patrimoine afghan.
- 3.6 De plus, notant pleinement les contraintes significatives auxquelles les autorités afghanes font face dans le contrôle du trafic et des excavations illégaux ainsi que le transport de biens dans le pays, le Comité demande instamment aux pays dans lesquels le patrimoine matériel afghan est vendu de fournir la coopération nécessaire pour éviter tout trafic futur de tels biens.
- 3.7 Soulignant l'importance pour une coopération effective avec les ONG, telles que le Conseil international des Archives (ICA) et le Conseil international des Musées (ICOM), parmi d'autres, le Comité demande au Sous-Directeur général pour la Culture

d'organiser des actions similaires à celles prises à Angkor (Cambodge) avec l'ICOM, afin d'augmenter les capacités nationales afghanes à prévenir le trafic illicite du patrimoine.

**4. Appel à la communauté internationale afin d'assister le Gouvernement de l'Afghanistan dans ses efforts de réhabilitation du patrimoine en danger du pays**

- 4.1 Après examen de l'état de conservation des principaux monuments et sites, du pillage déplorable et continu des principaux biens archéologiques à travers le pays et l'état des inventaires rescapés, de la documentation et des archives du patrimoine afghan, le Comité reconnaît entièrement le défi écrasant que constitue la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel afghan.
- 4.2 Le Comité affirme la nécessité d'une mobilisation significative du soutien international et national envers les autorités et le peuple afghans afin de préserver et réhabiliter le patrimoine en danger du pays.
- 4.3 Le Comité note avec satisfaction, tous les efforts faits par le Directeur général de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, la Division du patrimoine culturel et les organes consultatifs dans l'assistance aux autorités afghanes en vue de la réactivation de la Convention du patrimoine mondial et de la conservation du patrimoine afghan. Le Comité exprime aussi sa gratitude aux divers gouvernements et ONG qui ont commencé ou ont prévu d'aider les autorités afghanes dans leur effort de réhabiliter leur patrimoine. En particulier, le Comité rend hommage à tous les spécialistes et citoyens afghans qui, pendant les deux dernières décennies de moments difficiles, ont fait et continuent de faire d'extraordinaires efforts pour protéger les biens irremplaçables du patrimoine afghan.
- 4.4 Convaincu du rôle important que le patrimoine culturel et naturel peut jouer dans la réhabilitation de l'Afghanistan, le Comité réitère son appel aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, aux OIG et ONG actives dans le domaine de la préservation du patrimoine, à continuer d'attirer l'attention sur les grands défis auxquels le patrimoine afghan fait face et à supporter les efforts nationaux en vue de l'amélioration, de la protection et de la revitalisation de ce patrimoine.

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (SIEGE DE L'UNESCO, PARIS, MARS 2003)**

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Révision du *Règlement intérieur*
4. Questions de politique générale/Questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial
5. Révision des *Orientations*
6. Structure révisée du budget du Fonds du patrimoine mondial
7. Inscriptions devant être examinées en 2004
8. Adoption du rapport de la session
9. Clôture de la session



**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 27<sup>E</sup> SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (SUZHOU, CHINE, 30 JUIN – 5 JUILLET 2003)**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du Président, du Rapporteur et des Vice-Présidents
4. Rapport du Rapporteur sur la 27<sup>e</sup> session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
5. Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la 25<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

6. Rapport périodique :
  - A. Rapport sur l'état du patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique, 2003
  - B. Suivi du rapport périodique dans les Etats arabes et en Afrique
7. Rapports sur l'état de conservation :
  - A. Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
  - B. Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
8. Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril :
  - A. Liste indicatives
  - B. Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial
  - C. Inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril
9. Mise en œuvre de la stratégie globale de formation pour le patrimoine mondial

**BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET ASSISTANCE INTERNATIONALE**

10. Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005
11. Assistance internationale

**STRATEGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL CREDIBLE, REPRESENTATIVE ET EQUILIBREE**

12. Mise en œuvre de la Stratégie globale

13. Examen des propositions d'inscription devant être examinées lors de la prochaine session du Comité du patrimoine mondial
  - A. Propositions d'inscription devant être examinées en 2004 et 2005
  - B. Evaluation de la décision de Cairns

## **PREPARATIONS RELATIVES A LA 14<sup>e</sup> ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES ET A LA 32<sup>e</sup> CONFERENCE GENERALE**

14. Moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial
15. Rapport d'avancement sur la révision de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31C/4, 2002-2007) et sur la préparation du projet de Programme et Budget de l'UNESCO (32C/5, 2004-2005)
16. Relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO
17. Préparations concernant la 14<sup>e</sup> Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial
  - A. Nouveau mécanisme de vote et révision de la procédure d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial
  - B. Rapport sur les activités du Comité du patrimoine mondial à présenter lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO (novembre 2003)

## **2002 OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL**

18. Indicateurs de performance afin d'évaluer la mise en œuvre des Objectifs stratégiques de 2002 (Crédibilité, Conservation, développement des Capacités et Communication)
19. Outils pour la mise en œuvre des Objectifs stratégiques du patrimoine mondial en 2002
  - A. Principes/orientations pour le patrimoine mondial
  - B. Programmes du patrimoine mondial
  - C. Initiative de partenariats pour le patrimoine mondial : indicateurs de performances et rapport d'avancement

## **CLOTURE**

20. Ordre du jour provisoire de la 28<sup>e</sup> session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (avril 2004)
21. Ordre du jour provisoire de la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (juin 2004)
22. Questions diverses
23. Adoption du rapport de la session
24. Clôture de la session

## INDEX DES BIENS

Etat partie / Territoire	Site	Décision No.
Afghanistan	Minaret et vestiges archéologiques de Djam	26 COM 23.2 26 COM 23.3 26 COM 23.23
Albanie	Butrint	26 COM 21(a)9
Algérie	Site archéologique de Tipasa	26 COM 21(b)34 26 COM 23.23
	Kasbah d'Algiers	26 COM 25.2.5
	Vallée du M'Zab	26 COM 25.2.2
Allemagne	Weimar classique	26 COM 21(b)47
	Ville hanséatique de Lübeck	26 COM 21(b)48
	Centres historiques de Stralsund et Wismar	26 COM 23.7 26 COM 23.8
	Vallée du haut Rhin moyen	26 COM 23.9
Australie	Parc national de Kakadu	26 COM 21(b)30
	Biens naturels	26 COM 21(b)1
Autriche	Centre historique de Vienne	26 COM 21(b)35
Azerbaïdjan	Cité fortifiée de Bakou avec le Palais des Chahs de Chirvan et la Tour de la Vierge	26 COM 21(b)36
Bahreïn	Qal'at al (bien sur la Liste indicative)	26 COM 25.1.2
Bangladesh	Ruines de Vihara bouddhique de Paharpur	26 COM 21(b)37
Brésil	Centre historique de la ville de Goiás	26 COM 21(b)38
Bulgarie	Parc national Pirin	26 COM 21(b)2
	Réserve naturelle de Srébarna	26 COM 21(a)1
Cambodge	Angkor	26 COM 21(a)10
Canada	Arrondissement historique de Québec	26 COM 21(b)39
	Parc national Nahanni	26 COM 21(b)3
	Parc national Wood Buffalo	26 COM 21(b)4
Chili	Eglises de Chiloé	26 COM 21(b)40
Chine	Mausolée du premier empereur Qin	26 COM 21(b)41
	Ensemble historique du palais du Potala, Lhasa	26 COM 21(b)42
Colombie	Parc national Los Katios	26 COM 25.2.3
Congo, République démocratique du	Parc national de la Garamba, Parc national de Kahuzi Biega, Réserve de faune à okapis, Parc national de la Salonga, Parc national des Virunga	26 COM 21(a)2
Costa Rica	Parc national de l'île de Cocos	26 COM 21(b)5 26 COM 23.4
Côte d'Ivoire	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	26 COM 21(a)3
	Parc national de Taï	26 COM 21(b)6
Egypte	Caire islamique	26 COM 21(b)44
	Memphis et sa nécropole, les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour	26 COM 21(b)45
	Zone Sainte Catherine	26 COM 23.5 26 COM 23.6

Etat partie / Territoire	Site	Décision No.
Equateur	Iles Galapagos	26 COM 21(b)7
Espagne	Parc national de Doñana	26 COM 21(b)21
	Vieille ville de Salamanca	26 COM 21(b)70
Etats-Unis d'Amérique	Parc national des Everglades	26 COM 21(a)7
	Parc national des Great Smoky Mountains	26 COM 21(b)27
	Parc national de Mammoth Cave	26 COM 21(b)28
	Yellowstone	26 COM 21(a)8
Géorgie	Quartier historique de Tbilissi (bien différé)	26 COM 25.1.6
	Réserve de la ville-musée de Mtskheta	26 COM 21(b)46
Grèce	Acropole d'Athènes	26 COM 21(b)49
Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	26 COM 21(a)3, 26 COM 25.1.4
Hongrie	Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque	26 COM 21(b)8
	Budapest, et en particulier l'avenue Andrássy et le métropolitain millénaire, le panorama des deux bords du Danube et le quartier du château de Buda	26 COM 23.10, 26 COM 23.11, 26 COM 23.12
	Paysage culturel de la Région viticole de Tokaji	26 COM 23.13, 26 COM 23.14
Inde	Grottes d'Ajanta et d'Ellora	26 COM 21(b)50
	Ensemble monumental de Hampi	26 COM 21(a)11
	Parc national de Kaziranga	26 COM 21(b)10
	Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya	26 COM 23.15, 26 COM 23.16
	Sanctuaire de faune de Manas	26 COM 21(a)4
	Parc national des Sundarbans	26 COM 21(b)9
	Temple du Soleil à Konarak	26 COM 21(b)51
Indonésie	Parc national de Komodo	26 COM 21(b)11
	Lorentz National Park	26 COM 21(b)12
	Site des premiers hommes de Sangiran	26 COM 21(b)52
Iran, République islamique d'	Meidan Emam, Esfahan	26 COM 21(b)53
Italie	Iles Eoliennes	26 COM 21(b)13
	Villes du baroque tardif de la vallée de Noto, sud-est de la Sicile	26 COM 23.17
	<i>Sacri Monti</i> du Piémont et de Lombardie (bien différé)	26 COM 23.22
Kenya	Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya	26 COM 21(b)14
Lao, République Démocratique Populaire	Plaine des Jarres (bien sur la Liste indicative)	26 COM 25.1.5
	Ville de Luang Prabang	26 COM 21(b)54
Liban	Byblos	26 COM 21(b)55
	Tyre	26 COM 21(b)56
Lituanie	Isthme de Courlande	26 COM 21(b)57
Luxemburg	Ville de Luxembourg: vieux quartier et fortifications	26 COM 21(b)58
Malaisie	Parc national du Gunung Mulu	26 COM 21(b)15

<b>Etat partie / Territoire</b>	<b>Site</b>	<b>Décision No.</b>
Mauritanie	Anciens <i>ksour</i> de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata	26 COM 21(b)59
	Parc national du banc d'Arguin	26 COM 21(b)16
Maroc	Ksar Aït Ben Haddou	26 COM 21(b)61
Mexique	Ancienne cité maya de Calakmul, Campeche	26 COM 23.18, 23.19
	Centre historique de Puebla	26 COM 21(b)60
	Sian Ka'an	26 COM 21(b)17
Népal	Lumbini, lieu de naissance du Bouddha	26 COM 21(b)62
	Parc national de Royal Chitwan	26 COM 21(b)18
Niger	Réserve naturelles de l'Aïr et du Ténéré	26 COM 21(a)5
	Ville de Agadez (bien sur la Liste indicative)	26 COM 25.1.1
Nouvelle Zélande	Parc national de Tongariro	26 COM 21(b)31
Oman	Fort de Bahla	26 COM 21(a)12
Ouzbékistan	Centre historique de Bukhara	26 COM 25.2.9
Pakistan	Forts et jardins de Shalamar à Lahore	26 COM 21(a)13
Pérou	Zone archéologique de Chan Chan	26 COM 21(a)14
	Site Archéologique de Chavin	26 COM 21(b)63
	Centre historique de Lima	26 COM 21(b)64
	Sanctuaire historique de Machu Picchu	26 COM 21(b)32
Philippines	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines	26 COM 21(a)15
Pologne	Camp de concentration de Auschwitz	26 COM 21(b)65
	Églises en bois du sud de la Petite Pologne (bien différencié)	26 COM 23.21
Portugal	Paysage culturel de Sintra	26 COM 21(b)66
République Dominicaine	Ville coloniale de Saint Domingue	26 COM 21(b)43
Roumanie	Centre historique de Sighisoara	26 COM 21(b)67
Royaume-Unie	Chaussée des Géants et sa côte	26 COM 21(b)24
	Ile d'Henderson	26 COM 21(b)26
	Ile de St. Kilda	26 COM 21(b)25
	Stonehenge, Avebury et sites associés	26 COM 21(b)69
Russie, Fédération de	Isthme de Courlande	26 COM 21(b)57
	Lac Baïkal	26 COM 21(b)19
	Volcans du Kamchatka	26 COM 21(b)20
Slovaquie	Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque	26 COM 21(b)8
	Spissky Hrad et les monuments culturels associés	26 COM 21(b)68
Suriname	Centre ville historique de Paramaribo	26 COM 23.20
Tanzanie, République- Unie de	Zone de conservation de Ngorongoro	26 COM 21(b)22
Tanzanie, République- Unie de	Parc national de Serengeti	26 COM 21(b)23
Territoires Palestiniens		26 COM 6.1 26 COM 6.2 26 COM 6.3 26 COM 24.2

<b>Etat partie / Territoire</b>	<b>Site</b>	<b>Décision No.</b>
Tunisie	Parc national de l'Ichkeul	26 COM 21(a)6
Turkménistan	Parc national historique de l' Ancienne Merv	26 COM 25.2.8
	Kunya Urgench (bien sur la Liste indicative)	26 COM 25.1.3
Turquie	Hierapolis-Pamukkale	26 COM 21(b)33
Uruguay	Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento	26 COM 21(b)71
Viet Nam	Baie d'Ha Long	26 COM 21(b)29
	Sanctuaire de Mi-sön	26 COM 21(b)72
Yémen	Ville historique de Zabid	26 COM 21(a)16
Yougoslavie	Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	26 COM 21(a)17